



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022 A 20H00

### Etaient présents

Mme Florence Durand, Maire  
M. Jean-Pierre Lefloch, premier adjoint au Maire  
M. Jean-Marc Saux, deuxième adjoint au Maire  
M. Bruno Segura, troisième adjoint au Maire  
Mme Sandrine Roustit-Calvière, conseillère municipale  
Mme Patricia Bec, conseillère municipale  
M. Jean-Marie Gravier, conseiller municipal  
M. Claude Breil, conseiller municipal,  
Mme Laurence Gantier, conseillère municipale  
M. Jean-Yves Alibert, conseiller municipal

### Etaient absents

M. Didier Rouquette, conseiller municipal

### Avaient donné pouvoir

Néant

### Quorum

5

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. Bruno Segura est nommé secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Cécile Chalivoy-Poirier, directrice de l'office de tourisme propose un point de situation sur l'Office de Tourisme Vallée du Tarn et des Monts de l'Albigeois (OT VTMA)

- \* Budget principal commune 2022 : décision modificative n°2 - modification sur montant charges de personnel ; décision modificative n°3 - section investissement
- \* Aménagement des locaux pour futur OT VTMA – nouveau plan de financement
- \* Approbation du projet de modification des statuts du SMAH du Dadou
- \* Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable 2021 (SMAH du Dadou)
- \* Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021 (CCMAV)
- \* Assainissement collectif : demande d'aides
- \* Dissolution du CCAS
- \* Tarification des services 2023
- \* Création d'un emploi permanent secrétariat de mairie
- \* Adoption motion sur les finances locales (AMF)
- \* Extinction partielle de l'éclairage public

## Point de situation sur OT VTMA par Cécile Chalivoy-Poirier

- Bilan de saison touristique 2022
- Pistes d'action pour le développement et l'attractivité d'Ambialet
- Projets de l'office de tourisme

---

### N° 20221212DEL01 - Budget principal commune 2022 : décision modificative n°2 - modification sur montant charges de personnel

Madame le Maire explique au conseil municipal que le SGC Albi nous a informé d'un manque de crédits budgétaires au chapitre 012 (salaires).

Il est donc nécessaire de voter une décision modificative (DM) afin de verser leur salaire aux agents de la commune en décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de procéder au vote suivant, sur le budget de l'exercice 2022 :**

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6411 /CAN	13 000,00		
D F 012 6413 /CAN	22 000,00		
D F 012 6415 /CAN	1 500,00		
D F 012 6450 /CAN	2 000,00		
D F 012 6470 /CAN	1 500,00		
D F 012 6480	5 000,00		
D F 65 6573 /ASSAINI		45 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		45 000,00
	Réductions		45 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	45 000,00
Solde Réductions	45 000,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

N° 20221212DEL02 - Budget principal commune 2022 : décision modificative n°3 – section investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de procéder au vote suivant, sur le budget de l'exercice 2022 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2183 304	10 700,00		
D I 23 231 304	1 800,00		
D I 23 231 305 /TOURISME		12 500,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	12 500,00	
	Réductions	12 500,00	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	12 500,00
Solde Réductions	12 500,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

N° 20221212DEL03 - Aménagement des locaux pour futur OT VTMA – nouveau plan de financement

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la séance du 2 février 2021 au cours de laquelle le Président de l'OT VTMA s'interrogeait sur le lieu d'accueil touristique de la commune d'Ambialet qui se fait actuellement dans un chalet en bois (20 m<sup>2</sup>) démonté en fin de saison.

La réflexion s'était alors portée sur le « local des jeunes » d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> qui pourrait également être propice au développement des services proposés par l'accueil touristique.

Madame le Maire rappelle ensuite la séance du 8 février 2022 au cours de laquelle un plan de financement avait été adopté à hauteur de 46 547 € HT mais que le plan de financement approuvé a depuis évolué comme suit :

Budget prévisionnel : coût total : 55 410,60 €

	Montants	%
Autofinancement	16 068,60 €	29
Région	16 623 €	30
Etat	11 637 €	21
Département	11 082 €	20

Au vu des nouveaux devis et de l'avant-projet définitif, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** d'engager les travaux de réaménagement du bureau de l'OT VTMA dans le « local des jeunes »
- **APPROUVE** l'avant-projet définitif tel que présenté par Monsieur Claude BREIL pour un montant estimatif actualisé à 55 410,60 € HT

- DEFINIT le plan de financement comme suit :

## Mairie d'Ambialet

### Réaménagement du Local de l'Office du tourisme

CONSULTATION des ENTREPRISES N°01

Récapitulatif Financier au 24/11/2022

sur les BASES du DESCRIPTIF SOMMAIRE et de l'APS N°02 du 05/10/2021

<b>Devis</b> 15/11/2022
----------------------------

		<b>Montant H.T.</b>
LOT N°01 N°06: Plâtrerie/Isolation/Plafond/Peinture	<i>Cougoureux</i>	20 538,74 €
LOT N°02: Chauffage/Rafraichissement: PAC	<i>Virazels</i>	4 243,52 €
LOT N°03: Electricité Courant Fort/Faible/Alarme	<i>Virazels</i>	15 339,31 €
LOT N°04: Plomberie/Sanitaire	<i>Regor</i>	3 011,49 €
LOT N°05: Menuiserie/Automatisme	<i>Guépain</i>	10 013,48 €
LOT N°07: Cuisine	<i>Tarn Cuisine</i>	2 264,06 €
<b>GLOBAL H.T.</b>		<b>55 410,60 €</b>
<b>TVA 20%</b>		<b>11 082,12 €</b>
<b>GLOBAL T.T.C.</b>		<b>66 492,72 €</b>

- CHARGE Madame le Maire de solliciter les partenaires financiers tels que définis ci-dessus

ADOPTÉ :       à 9 voix pour  
                  à 1 abstention

#### N° 20221212DEL04 - Approbation du projet de modification des statuts du SMAH du Dadou

Madame le Maire informe le conseil municipal que le comité syndical du SMAH du DADOU a, par la délibération n° 2022-022 du 25 novembre 2022, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet d'intégrer la commune d'Alban dans le périmètre d'action du Syndicat du Dadou.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification de ces statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le projet de modification de statuts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération

- **APPROUVE** la délibération du comité syndical du SMAH du DADOU portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants

-----

**N° 20221212DEL05 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable 2021 (SMAH du Dadou)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le comité syndical du SMAH du Dadou a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2021, le 25 novembre 2022 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune d'Ambialet, commune adhérente au SMAH du Dadou, a été destinataire du rapport annuel. Il convient maintenant, de présenter au conseil municipal, ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SMAH du Dadou au titre de l'exercice 2021.**

*PJ 1 : RPQS EAU POTABLE 2021 SMAH*

-----  
**N° 20221212DEL06 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021 (CCMAV)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le Président d'un établissement public compétent en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et d'assainissement non collectif doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au conseil de la communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et d'assainissement non collectif de l'année 2021, présentés lors du conseil de communauté de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) du 15 septembre 2022 ont été adoptés à l'unanimité.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de la CCMAV. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND CONNAISSANCE de chacun des rapports transmis par la CCMAV ;**

- **PREND ACTE** des éléments détaillés des rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et d'Assainissement Non Collectif de la CCMAV, pour l'année 2021.

*PJ 2 : RPQS DECHETS 2021 CCMAV*

-----

#### **N° 20221212DEL07 - Assainissement collectif : demande d'aides**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 20220331DEL09, et les documents relatifs à la consultation dans le cadre de l'étude de faisabilité de la réhabilitation du système d'assainissement du bourg d'Ambialet, toutes deux jointes à la présente délibération.

Lecture faite de ces documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de collaborer avec l'agence de l'eau Adour Garonne et du conseil départemental pour l'ensemble du projet bureau d'étude et travaux.

*PJ 3 - 20220331DEL09*

*PJ 4 - ETUDE FAISABILITE*

-----

#### **N° 20221212DEL08 - Dissolution du centre communal d'action sociale (CCAS)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe a modifié l'action sociale en laissant la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS.

Les compétences du CCAS peuvent alors soit être gérées directement par la commune, soit transférées au centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

A cet effet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

#### **DECIDE**

- **L'exercice direct des attributions du CCAS par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**
  - **La dissolution puis la clôture du budget du CCAS avec effet au 31 décembre 2022 ; l'excédent sera transféré par opérations d'ordre non budgétaires par le comptable public au budget principal de la commune**
  - **La dévolution des biens et personnel au budget principal de la commune**
  - **Le vote des derniers CA et CDG "actifs" de 2022 par le conseil municipal ainsi que la signature, par madame le Maire, du compte de gestion de dissolution 2022**
-

N° 20221212DEL09 - Tarification des services 2023

Madame le Maire fait lecture des tarifs 2022 de chaque service et demande au conseil municipal de décider des tarifs applicables au 1er janvier 2023. Après discussion, les tarifs sont modifiés comme suit :

Tarifs location salle polyvalente											
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Vendredi, samedi et dimanche</b>											
<b>Habitant hors commune</b>											
Grande Salle	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €
Petite Salle	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Les 2 salles	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
<b>Habitant de la commune</b>											
Grande Salle	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Petite Salle	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €
Les 2 salles	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €
<b>Chauffage-climatisation à la demande</b>											
Petite salle	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	30 €	30 €	30 €	30 €	40 €
Grande salle	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €	60 €	60 €	60 €	60 €	70 €
<b>Jour supp. jeudi</b>											
<b>Grande salle</b>											
Sans chauffage et climatisation	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Avec chauffage ou climatisation	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
<b>Petite salle</b>											
Sans chauffage et climatisation	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Avec chauffage ou climatisation	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
<b>Nettoyage</b>											
Petite Salle	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Grande salle	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
<b>Caution pour location</b>											
50% de la location avec mini 200 €											

Tarifs des services											
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taxe d'assainissement</b>	0.50 € m3	0.60 m3	0.60 m3	0.70 m3	1 m3						
<b>Concession Cimetière</b>	95 € le m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>
<b>Colombarium</b>											
Vente d'une case	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €
Dépositaire au-delà de 2 mois	20€/mois	20€/mois	20€/mois	20€/mois	20€/mois	20€/mois	20€/mois	20€/mois	20€/mois	20€/mois	20€/mois
<b>Cantine</b>											
Enfants	3.20	3.30	3.30	3.30	3.30	3.30	3.30	3.30	3.30	3.30	3.5
Adultes	5.80	5.90	5.90	5.90	5.90	5.90	5.90	5.90	5.90	5.90	6.1
<b>Garderie</b>	2.00	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10	2.3
<b>Droit de Place</b>											
Cirque	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Camion Outillage	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Camion Autres	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Autres droits de place	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>
<b>Branchement électricité</b>											
<b>Branchement eau</b>	5 €/jour	5 €/jour	5 €/jour	5 €/jour	5 €/jour	5 €/ jour	6 €/jour				
<b>Taxe raccordement à l'égout :</b>	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour
▯ Terrassement HT											
▯ Fournitures matériel HT											
▯ Main d'œuvre HT	490.00 €	Remplacé par la PAC :									
▯ Travaux supplémentaire mètre HT	200.00 €										
	95.00 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	70.00 €	100 €/m <sup>2</sup>									

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- EST FAVORABLE à l'application de ces nouveaux tarifs
- AUTORISE madame le Maire à les mettre en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

-----

## N° 20221212DEL10 - Création d'un emploi permanent de secrétariat de mairie

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'absence de madame Sandrine Cambon et de l'augmentation de la charge de travail au sein du secrétariat de mairie, madame le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire**
- **DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**

-----

## N° 20221212DEL11 - Adoption motion sur les finances locales (AMF)

### Motion de la commune d'Ambialet

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

### **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

### **Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait

apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.**

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

**La commune d'Ambialet soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de d'Ambialet demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Ambialet demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la commune d'Ambialet soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE cette motion sur les finances locales.**

-----  
**N° 20221212DEL12 – Extinction partielle de l'éclairage public**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche sera par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Madame le Maire présente l'étude rénovation réalisée par le SDET.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après présentation de ce cette étude, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 0 h à 6 h, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

*PJ 5 – Etude rénovation SDET*

-----  
Madame le Maire communique les informations suivantes :

- Note du CDG81 relative à la protection sociale complémentaire des agents ;
- Le club ado sollicite la collectivité pour un chantier jeune ;
- Point exercice 2021 de l'ADMR (portage repas) ;
- Point de situation fibre optique ;
- Date à confirmer au 21 janvier 2023 pour les vœux du Maire.

R.P.Q.S. 2021

JUIN 2022

**RAPPORT ANNUUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC DE L'EAU POTABLE  
Exercice 2021**



Syndicat Mixte  
du Dadou

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'AMENAGEMENT  
HYDRAULIQUE DU DADOU**  
ZA LA PRADE  
81120 REALMONT  
Tel : 05.63.38.16.99

Référence dossier	RPOS 2021
Auteur	A. VILLA
Date	22/06/2021

**Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service.....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service.....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	3
1.5.	Eaux brutes.....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	6
1.6.	Eaux traitées.....	9
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	6
1.6.2.	Production.....	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé.....	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	10
2.1.	Modalités de tarification.....	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance.....	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Branchements en plomb.....	17
4.2.	Montants financiers.....	17
4.3.	État de la dette du service.....	17
4.4.	Amortissements.....	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	18
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L.1115-1-1 du CGCT).....	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	20

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

P. J. J

# 1. Caractérisation technique du service



## 1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau  communal  intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte du Dadou
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Albi, Ambialet, Aussac, Bellegarde-Marsal, Briatexte, Brousse, Cabanès, Cambon, Carlus, Cunac, Dénat, Fauch, Florentin, Fréjariolles, Fénoles, Graulhet, Laboubène, Laboutarie, Lacrouzette, Lamillarié, Lautrec, Le Sequestre, Lombers, Missècle, Mont-Roc, Montdragon, Montfà, Montpinier, Montredon-Labessonnié, Moulayrés, Mouziéys-Teulet, Orban, Peyregoux, Poulan-Pouzols, Puygouzon, Rayssac, Roquecourbe, Rouffiac, Réalmont, Saint-André, Saint-Gauzens, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Val, Saint-Julien-du-Puy, Saliès, Sieurac, Teillet, Terre-de-Bancalié, Terrasac, Villefranche-d'Albigeois, Vénès

- Existence d'une CCSP  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : 2019  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 2019  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : 2018  Non

\* Approbation en assemblée délibérante



## 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en Délégation de Service Public : affermage

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/06/2014
- Date de fin de contrat initial : 31/05/2032
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/05/2032
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 - Intégration nouveaux équipements (UTEF Teillet) et intégration de la commune de Rayssac
- 2 - Abandon de la station de La Bancalié et intégration de la commune d'Alban
- Nature exacte de la mission du prestataire : Compteurs eau froide, distribution, élévation, gestion clientèle, production, branchements



## 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.  
Le service public d'eau potable dessert **47 045 habitants** au 31/12/2021 (49 035 habitants au 31/12/2020 – erreur dans le RAD 2020, double comptage).



## 1.4. NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **22 521 abonnés** au 31/12/2020 (22 156 abonnés au 31/12/2020) dont 6 abonnés autres services.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Variation en %
Albi	1034	1048	1,4%
Ambialet	330	332	0,6%
Aussac	129	127	-1,6%
Bellegarde-Marsal	331	337	1,8%
Briatexte	980	998	1,8%
Brousse	209	210	0,5%
Cabanès	130	137	5,4%
Cambon	941	945	0,4%
Carlus	316	320	1,3%
Cunac	667	677	1,5%

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Variation en %
Dénat	398	418	5,0%
Fauch	262	278	6,1%
Férols	112	115	2,7%
Florentin	320	331	3,4%
Fréjaïrolles	620	648	4,5%
Graulhet	1212	1227	1,2%
Labastide Dénat	196	199	1,5%
Laboubène	76	77	1,3%
Laboutarié	241	247	2,5%
Lacrouzette	906	918	1,3%
Lamillarié	209	213	1,9%
Lautrec	899	906	0,8%
Le Sequestre	1034	1038	0,4%
Le Travet	84	85	1,2%
Lombers	528	533	0,9%
Missècle	53	51	-3,8%
Mont-Roc	157	155	-1,3%
Montdragon	274	273	-0,4%
Montfà	192	195	1,6%
Montpinier	80	83	3,8%
Montredon-Labessonnié	314	317	1,0%
Moulayrès	101	102	1,0%
Mouzièys-Teulet	228	234	2,6%
Orban	152	156	2,6%
Peyregoux	46	47	2,2%
Poulan-Pouzols	225	226	0,4%
Puygouzon	1551	1580	1,9%
Rayssac	125	126	0,8%
Réalmont	883	896	1,5%
Ronel	150	152	1,3%
Roquecourbe	1202	1216	1,2%
Rouffiac	278	280	0,7%
Saint-André	72	74	2,8%
Saint-Antoine-de-Lacalm	150	156	4,0%
Saint-Gauzens	345	347	0,6%
Saint-Genest-de-Contest	132	137	3,8%
Saint-Germier	88	91	3,4%
Saint-Jean-de-Vals	42	46	9,5%
Saint-Julien-du-Puy	213	222	4,2%

RPQS 2021 - 4

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Variation en %
Saint-Lieux-Lafénasse	223	227	1,8%
Saliès	356	360	1,1%
Sieurac	115	114	-0,9%
Teillet	311	314	1,0%
Terre-Clapier	134	140	4,5%
Terre-de-Bançalié	137	139	1,5%
Terressac	643	672	4,5%
Vènes	368	370	0,5%
Villefranche d'Albigeois	646	653	1,1%
Total	22150 dont 6 non domestiques	22515 dont 5 non domestiques	1,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **11,45 abonnés/km** au 31/12/2021 (11,2 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,09 habitants/abonné** au 31/12/2021 (2,21 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **110,97 m<sup>3</sup>/abonné** au 31/12/2021 (119,03 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2020).

RPQS 2021 - 5

## 1.5. EAUX BRUTES



### 1.5.1. PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU

Le service public d'eau potable prélève **4 398 610 m<sup>3</sup>** pour l'exercice 2021 (4 490 381 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Prise de Rassisse	Barrage	25 500 m <sup>3</sup> /jour	3 394 912	3 512 829	+ 3,5%
Prise de la Bancalié	Barrage	5 000 m <sup>3</sup> /jour	1 095 469	885 781	- 19,1%
<b>Total</b>		<b>30 500 m<sup>3</sup>/jour</b>	<b>4 490 381</b>	<b>4 398 610</b>	<b>- 2,0%</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.



### 1.5.2. ACHATS D'EAUX BRUTES

Sans objet

## 1.6. EAUX TRAITEES



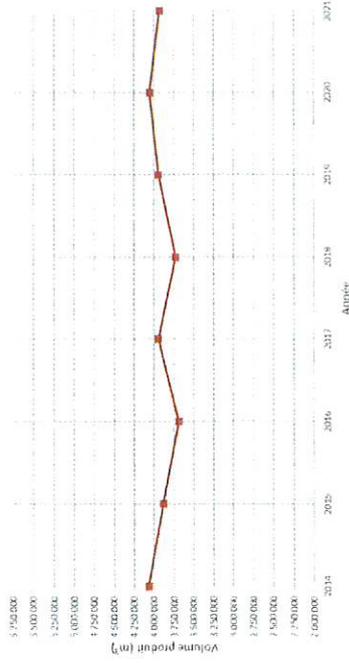
### 1.6.1. PRODUCTION

Le service a 2 stations de traitement.

Norm de la station de traitement	Type de traitement
Usine de Traitement de la Bancalié	Réactif
Usine de Traitement de Teillet	Réactif

Etant donné que les usines de production génèrent des pertes en eaux (lavage des filtres par exemple), le volume produit total diffère du volume prélevé.

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Prise de Rassisse	3 069 084	3 237 509	+ 5,5%	50
Prise de la Bancalié	990 364	697 202	- 29,6%	50
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>4 059 448</b>	<b>3 934 711</b>	<b>- 3,1%</b>	



— V1 (V1) Volume produit



### 1.6.2. ACHATS D'EAUX TRAITEES

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %
Albi	160	109	- 31,9%
Le Fraysse	16 100	13 157	- 18,3%
SIWOM Plo du Lac	33057	27 979	- 15,4%
Syndicat Valence Valderies	2063	746	- 63,8%
Castraise des eaux	0	3670	
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>51 380</b>	<b>45 661</b>	<b>- 11,1%</b>



### 1.6.3. VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	2 686 336	2 499 140	- 7,0%
Abonnés non domestiques	219	258	+ 17,8%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>2 686 555</b>	<b>2 499 398</b>	<b>- 6,97%</b>
PAULINET	940	1090	+ 16,0%
GRAULHET	36 149	26 221	- 27,5%
REALMONT	112 176	110 826	- 1,2%
SAINT-JUERY	55 309	57 309	+ 3,6%
SYNDICAT VIELMUR - SAINT-PAUL	235 793	206 924	- 12,2%
Engagements Rayssac-Cambon	734	810	+ 10,4%
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>441 101</b>	<b>403 180</b>	<b>- 8,60%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6.4. AUTRES VOLUMES



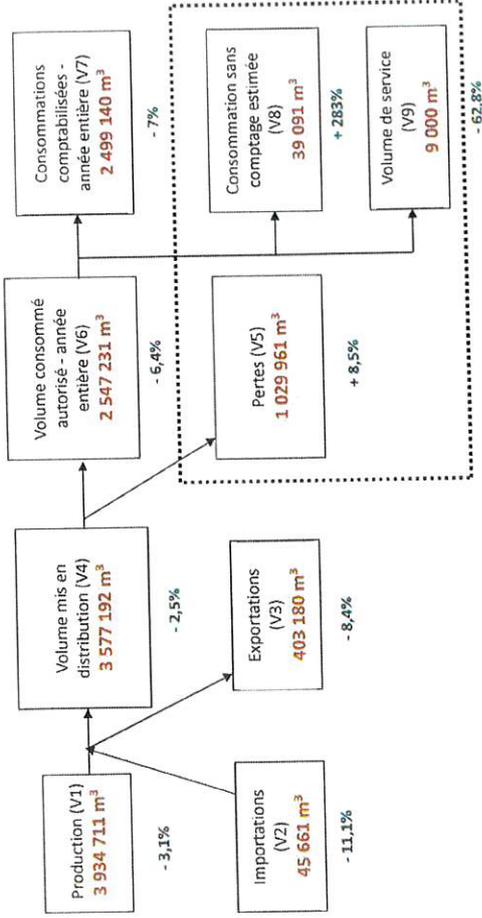
	Exercice 2020 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2021 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	10 204	9 000	-11,80%
Volume de service (V9)	24 166	39 091	61,76%

1.6.5. VOLUME CONSOMME AUTORISE



	Exercice 2020 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2021 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommé autorisé - année entière (V6)	2720925	2547231	-6,38%

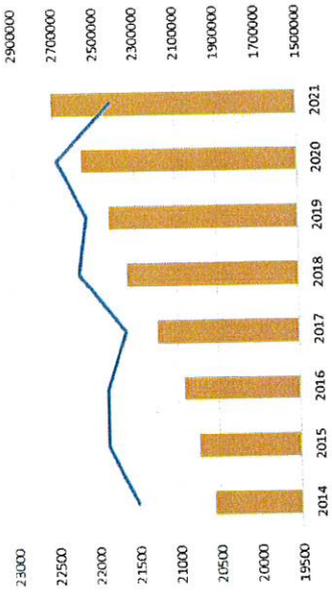
1.6.6. BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE



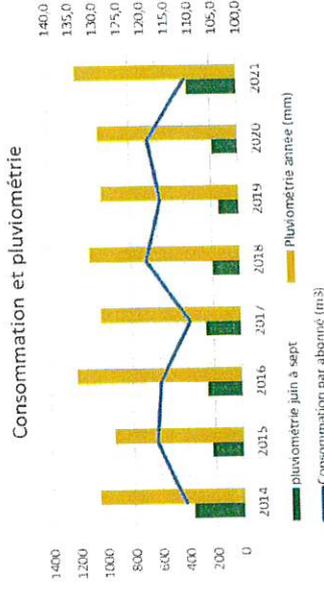
1.7. LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERT (HORS BRANCHEMENTS)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **1967 kilomètres** au 31/12/2021 (1 978 au 31/12/2020).



⇒ Malgré l'augmentation du nombre d'abonnés (+1,7%), la consommation par abonné et donc la consommation globale diminuent.



⇒ Ces dernières années, excepté en 2017, la corrélation entre consommation globale et pluviométrie semble s'observer.

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service



### 2.1. MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Frais d'accès au service :  
 91,94 € HT au 01/01/2021 (prix 2020)  
**92,08 € HT** au 01/01/2022 (prix 2021)

Tarifs	Au 01/01/2021 (PRIX 2020 appliqué jusqu'en mars 2021)	Au 01/01/2022 (PRIX 2021 appliqué jusqu'en mars 2022)
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15/20mm y compris location du compteur	10,00 €	<b>10,00 €</b>
Abonnement DN 25/30/40mm y compris location du compteur	80,00 €	<b>80 €</b>
Abonnement DN 60mm ou supérieur y compris location du compteur	164,00 €	<b>164 €</b>
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	0,66 €/m <sup>3</sup>	<b>0,66 €/m<sup>3</sup></b>
<b>Part du délégataire</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement y compris location du compteur	81,94 €	<b>82,08 €</b>
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	0,8216 €/m <sup>3</sup>	<b>0,8274 €/m<sup>3</sup></b>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA	5,50%	5,50%
<b>Redevances</b>		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m <sup>3</sup>	0,07 €/m <sup>3</sup>
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,33 €/m <sup>3</sup>

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

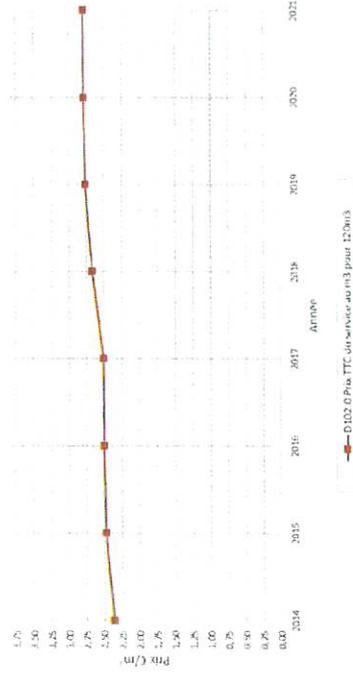
- Délibération du **27/11/2020** effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable

## 2.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en € (PRIX 2020 appliqué jusqu'en mars 2021)	Au 01/01/2022 en € (PRIX 2021 appliqué jusqu'en mars 2021)	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	10	10	+ 0,0%
Part proportionnelle	79,2	79,2	+ 0,0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	89,2	<b>89,2</b>	+ 0,0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	81,94	82,08	+ 0,2%
Part proportionnelle	99,12	99,29	+ 0,2%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	181,06	<b>181,37</b>	+ 0,2%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,4	8,4	+ 0,0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,6	39,6	+ 0,0%
TVA	17,50	17,52	+ 0,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	65,50	<b>65,52</b>	+ 0,0%
<b>Total</b>	<b>335,76</b>	<b>336,09</b>	+ 0,1%
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,798</b>	<b>2,801</b>	<b>1,10%</b>



Le prix TTC au m<sup>3</sup> (**2,80€ en 2021**) s'applique de façon identique à l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses « Eau produite et distribuée »	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	104	0	105	0
Paramètres physico-chimiques	105	2	106	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	98,10%	100%

#### 3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : Annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence : Semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de **2 826 017 m<sup>3</sup>/an** (3 077 502 m<sup>3</sup>/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

*Pas d'augmentation en 2021 pour la part syndicale.  
Légère augmentation sur la part de délégataire selon le coefficient K appliqué suivant la formule du contrat de délégation qui prend en compte l'évolution du coût de la vie depuis le démarrage du contrat.*



#### 2.3. RECETTES

Décalage de 680k€ de versement en 2020 et avance de 250k€ en 2021 = augmentation des ventes moindre (+1,9%)

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 780 383	1 180 674	2 146 661	+ 81,8%
dont abonnements	218 340	221 560	225 210	+ 1,6%
Recette de vente d'eau en gros	98 536	136 626	140 282	+ 2,7%
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>1 878 919</b>	<b>1 317 300</b>	<b>2 286 943</b>	<b>+ 73,6%</b>
Recettes liées aux travaux				
Autres recettes (Taxe Capitalaire)	137 907	137 427	137 811	+ 0,3%
Autres recettes (Production électrique)	525 038	377 368	490 943	+ 30,1%
<b>Total autres recettes</b>	<b>662 945</b>	<b>514 795</b>	<b>628 754</b>	<b>+ 22,1%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>2 541 864</b>	<b>1 832 095</b>	<b>2 915 697</b>	<b>+ 59,1%</b>

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	3 784 460	3 899 516	+ 3,0%
dont abonnements	1 815 463	1 848 524	+ 1,8%
Recette de vente d'eau en gros	170 912	100 493	- 41,2%
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>3 955 372</b>	<b>4 000 009</b>	<b>+ 1,1%</b>
Recettes liées aux travaux	287 688	386 064	+ 34,2%
Autres recettes (préciser)	144 057	135 552	- 5,9%
<b>Total autres recettes</b>	<b>431 745</b>	<b>521 596</b>	<b>+ 20,8%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>4 387 117</b>	<b>4 521 605</b>	<b>+ 3,1%</b>

Recettes globales :

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : **7 437 302€** (6 219 212€ au 31/12/2020).

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui	Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	100%		
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	75%	11
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	5
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	5
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	5
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseau	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>101</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5  
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5  
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

3.3.1. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :  $\text{rendement du réseau} = \frac{V_2 + V_3 + V_4}{V_1 + V_2} \times 100$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :  $\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_1}$

	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Rendement du réseau</b>	75,9%	74,1%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) – ILP (m <sup>3</sup> / jour / km)	4,37	4,11
Volume vendu sur volume mis en distribution (Rendement primaire) – V7/V4	73,2 %	69,9 %

3.3.2. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTEES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés =  $\frac{V_3 - V_4}{V_1 - V_2}$

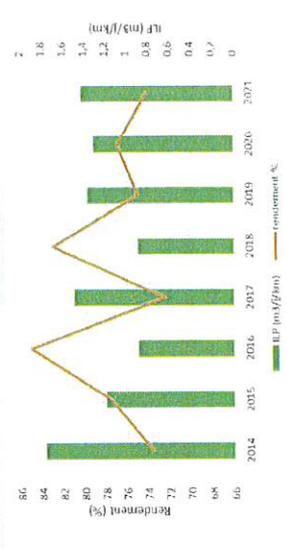
Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,50 m<sup>3</sup>/km** (1,43 en 2020).

3.3.3. INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Indice linéaire des pertes en réseau =  $\frac{365 * (V_1 - V_2)}{V_1 - V_2}$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de **1,43 m<sup>3</sup>/km** (1,31 en 2020).





### 3.3.4. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	8,0	7,5	4,5	3,5	0	0	0	7,8	10

Au cours des 5 dernières années, **17,8 km de linéaire de réseau** ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4} + L_{n-5}}{5 \times \text{linéaire du réseau de classe}} \times 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,5 %** (0,4 en 2019).



### 3.4. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **45%** (42,5% en 2020).

## 4. Financement des investissements



### 4.1. BRANCHEMENTS EN PLOMB

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements	18 517	18 649
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	11	7
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	19	22
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	36,7%	24%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,10%	<b>0,20%</b>



### 4.2. MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	997 978 €	5 659 057 €
Montants des subventions en €	-	<b>2 873 956 €</b>
Montants des contributions du budget général en €	997 978 €	<b>2 785 101 €</b>



### 4.3. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre de l'année de l'exercice (montant restant dû en €) – en capital	17 167 036 €	<b>17 511 338 €</b>
Montant remboursé durant l'exercice en €	604 754 €	<b>655 698 €</b>
en intérêts	496 488 €	<b>480 038 €</b>



### 4.4. AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de **1 598 303 € HT** (1 494 456 € HT en 2020).



**4.5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE**

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Sécurisation de l'apport en eaux brutes de l'usine de Teillet par la création d'une liaison La Bancallie/Rassisse et Soutien à l'étiage de La Bancallie :	5 125 400€ HT <b>FAIT</b>
- Phase 1 – Alimentation de l'ensemble du syndicat par l'usine de Teillet	7 126 800€ HT
- Phase 2 – Conservation de la ressource La Bancallie en secours pour l'usine de Teillet	140 000€ HT
- Phase 3 – Soutien à l'étiage du barrage de La Bancallie par le barrage de Rassisse	



**4.6. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE**

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme pluriannuel de renouvellement de conduites AEP : Programme annuel 2022 : Lautrec – Les Vincennes, Dénat – Rue des Remparts, Roquecourbe – Frescaty/Vigné, Lacrouzette – Garrot/Malrieu, Lautrec – Allée des remparts, Saint-André – Bourg	2022	800 000€ HT

**5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**



**5.1. ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSJ).

En 2020, le service a reçu **4 demandes d'abandon** de créance.

**554 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,002 €/m<sup>3</sup>** pour l'année 2021 (0,001 €/m<sup>3</sup> en 2020).



**5.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)**

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		EXERCICE 2020	EXERCICE 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	46 881	47 045
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,8	2,8
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,1%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	97	101
P104.3	Rendement du réseau de distribution	76,9%	74,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,36	1,50
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,31	1,43
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,4%	0,5%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	43%	45%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,001 €	0,002 €

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés

Exercice 2021

Présenté conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du Code  
Général des Collectivités territoriales

### Sommaire

1. PRESENTATION DE L'EPCI EN CHARGE DE L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
  - 1.1 Le territoire desservi
  - 1.2 La population desservie
  - 1.3 Les compétences de la CCMAV
  - 1.4 Le service en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés
2. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
  - 2.1 La collecte
    - 2.1.1 Les déchets résiduels
      - 2.1.1.1 Organisation de la collecte
      - 2.1.1.2 Quantités collectées
      - 2.1.1.3 Transport lié à la collecte
      - 2.1.1.4 Modecom
    - 2.1.2 Les emballages à recycler
      - 2.1.2.1 Organisation de la collecte
      - 2.1.2.2 Les quantités collectées
      - 2.1.2.3 Qualité du tri
      - 2.1.2.4 Transport lié à la collecte
    - 2.1.3 Le verre
      - 2.1.3.1 Organisation de la collecte
      - 2.1.3.2 Quantités collectées
    - 2.1.4 Les déchèteries
  - 2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés
3. COÛT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
  - 3.1 Les dépenses
    - 3.1.1 Les postes de dépenses
      - 3.1.2 Le coût du traitement des déchets ménagers assimilés
        - 3.1.2.1 Coût du traitement des déchets résiduels
        - 3.1.2.2 Coût du traitement de la collecte sélective
        - 3.1.2.3 Coût du traitement du verre
      - 3.1.3 Synthèse des dépenses
    - 3.2 Les ressources
      - 3.2.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
      - 3.2.2 Synthèse des ressources
4. MESURES DE PREVENTION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION
  - 4.1 Opération composteurs
  - 4.2 Actions de sensibilisation
  - 4.3 Communication
5. INVESTISSEMENTS
  - 5.1 Achat d'un broyeur de végétaux
  - 5.2 Remplacement d'un camion de collecte
6. BILAN ET PERSPECTIVES
  - 6.1 Tableau de bord de synthèse
  - 6.2 Perspectives pour 2021
    - 6.2.1 Objectifs et moyens
    - 6.2.2 Investissements prévus
    - 6.2.3 Actions de prévention, sensibilisation, communication prévues
    - 6.2.4 Evolution de la collecte
    - 6.2.5 Budget prévisionnel 2021
    - 6.2.6 Perspectives d'évolutions du service de collecte

# 1. PRÉSENTATION DE L'EPCI EN CHARGE DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

## 1.1 Le territoire desservi

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des communes de son territoire : Alban, Ambialet, Bellegarde-Marsal, Curvalle, Le Fraysse, Massals, Miolles, Mont-Roc, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint-André, Teillet et Villefranche d'Albigeois.

C'est un territoire rural dont la densité de population est d'environ 18,8 habitants/km<sup>2</sup>.



Figure 1 : La CCMAV, un EPCI du Tarn



Figure 2 : La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

## 1.2 La population desservie

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le territoire de la Communauté de Communes compte 6415 habitants (population municipale – source INSEE 2018).

La population municipale est en augmentation par rapport à 2019, cette augmentation se concentre principalement sur les villages d'Ambialet, du Fraysse, de Mouzieys-Teulet et Paulinet. Elle peut, pour certaines communes, s'expliquer par la proximité de l'agglomération albigeoise et de la RD999 (axe Albi/Millau).

	2021 (INSEE 2018)	2020 (INSEE 2017)	2019 (INSEE 2016)	Taux de variation 2019 / 2020	Taux de variation 2020 / 2021
Alban	937	938	938	0%	-0,11%
Ambialet	463	459	455	0,88%	0,87%
Bellegarde-Marsal	705	712	719	-0,97%	-0,98%
Curvalle	402	398	395	0,76%	1,01%
Le Fraysse	401	392	387	1,29%	2,3%
Massals	104	100	99	1,01%	4%
Miolles	105	106	105	0,95%	-0,94%
Mont-Roc	188	190	192	-1,04%	-1,05%
Mouzieys-Teulet	528	514	491	4,68%	2,72%
Paulinet	551	547	542	0,92%	0,73%
Rayssac	237	242	248	-2,42%	-2,07%
Saint-André	102	100	97	3,09%	2%
Teillet	442	443	443	0%	-0,23%
Villefranche d'Albigeois	1250	1256	1245	0,88%	-0,48%
CCMAV	6415	6397	6356	0,65%	0,28%

Figure 3 : Evolution de la population par commune, entre 2019 et 2021 (source : INSEE)

L'habitat, sur le territoire intercommunal est dans sa grande majorité constitué de maisons individuelles (92,5% du parc de logements).

## 1.3 Les compétences de la CCMAV

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, elle n'en assure réellement que la collecte. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, Trifyl (syndicat mixte départemental pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés) assure le traitement et la valorisation de ces déchets pour le compte de la Communauté de Communes.

Trifyl assure également la gestion de la déchèterie d'Alban depuis 2002.

## 1.4 Le service en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le service est composé de :

- 4 agents techniques en charge de la collecte (2 chauffeurs et 2 ripeurs),
- un agent administratif en charge du suivi financier,
- un agent technique en charge de l'organisation des plannings et la gestion des équipements,
- Un agent technique en charge de la prévention,
- un agent technique en charge de la communication.

	ETP
Ripeurs	3,97
Responsable administratif	
Responsable et adjoint technique	0,51
Responsable prévention	
Responsable communication	

Figure 4 : Composition du service en ETP (sur la base de 1607,04 h/an/agent)

Le personnel en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés est composé de personnel intercommunal et de personnel communal mis à disposition de la CCMAV.

Pour l'année 2021, voici, pour chaque collectivité, le nombre de jours d'agents pour la collecte des déchets.

	Nombre de jour d'agents
CCMAV	702
Alban	72
Le Fraysse	1
Paulinet	36
Teillet	22

Figure 5 : Répartition du nombre de jours d'agents par collectivité

## 2. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

### 2.1 La collecte



Figure 6 : Localisation des infrastructures Trifyl (source : Trifyl)

#### 2.1.1 Les déchets résiduels

##### 2.1.1.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois assure la collecte des ordures ménagères depuis sa création (1<sup>er</sup> janvier 2013).

La collecte des ordures ménagères s'organise autour de cinq tournées de ramassage, effectuées une fois par semaine :

- Tournée n°1 : Le Fraysse, Massals, Miolles, Alban, ZA du Dolmen
- Tournée n°2 : Rayssac, Mont-Roc, Teillet
- Tournée n°3 : Curvalle, Paulinet, ZA du Dolmen
- Tournée n°4 : Ambialet, St André, Bellegarde- Marsal
- Tournée n°5 : Mouziéys-Teulet, Villefranche d'Albigeois

La collecte s'effectue :

- en porte en porte, dans le village d'Alban, d'Ambialet, Bellegarde-Marsal Mouziéys-Teulet et Villefranche d'Albigeois, (39% de la population du territoire),
- grâce aux 391 conteneurs (couverture verte) répartis, sur tout le territoire intercommunal, en 275 points de regroupement.

Une fois collectées, les ordures ménagères sont transportées jusqu'au quai de transfert situé à la déchèterie de Saint-Juéry. De là, Trifyl les transporte, à raison d'une fois par semaine, jusqu'au bioréacteur de Labessière-Candeil où l'on en retire du biogaz.

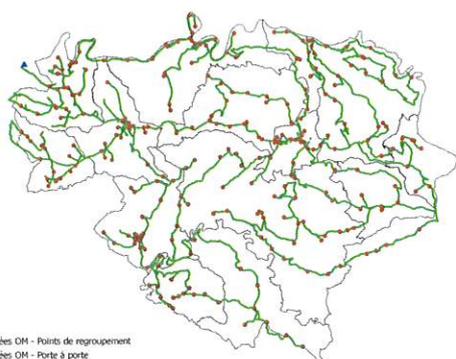


Figure 7 : Itinéraires des tournées de collecte des ordures ménagères (source : IGN BD Topo, CCMAV)



### CIRCUIT DES ORDURES MÉNAGÈRES

### 2.1.1.2 Quantités collectées

	2021	2020	Evolution
Quantités collectées - CCMAV (tonnes)	1379	1340	2,9%
kg / habitant - CCMAV	210,7	205,1	2,73%
Quantités collectées - Trifyl (tonnes)	72 682	72 544	0,19%
kg / habitant - Trifyl	221,2	221,2	0%

Figure 8 : Quantités collectées en OMR

Les données sont basées sur la population totale au 1 janvier 2021 soit 6545 habitants (INSEE 2018).

### 2.1.1.3 Transport lié à la collecte

	Trajet	Distance parcourue	Fréquence déplacement	Distance parcourue / an
CCMAV	Collecte OM1	134 km	1 fois par semaine	35 256 km
	Collecte OM2	132 km		
	Collecte OM3	162 km		
	Collecte OM4	130 km		
	Collecte OM5	120 km		
				38 896 km
Trifyl	Quai de transfert - Bioreacteur (A/R)	70 km (AR)	1 fois par semaine	3 640 km

Figure 9 : Éléments en lien avec le transport pour la collecte des OMR

### 2.1.1.4 Modecom

Dans le cadre du projet « Horizon 2030 », qui a pour objectif de repenser dans sa globalité la gestion et la valorisation des déchets, notamment au regard des évolutions réglementaires en cours et à venir, Trifyl a engagé une campagne de caractérisations.

Ce Modecom vise à :

- Définir la composition des déchets produits sur le territoire (actuellement enfouis) et valider mes hypothèses de valorisation des installations à venir,
- Evaluer quantitativement et qualitativement les gisements de composants valorisables,
- Evaluer l'efficacité des actions de prévention et des collectes sélectives sur le territoire,
- Evaluer les performances au regard des précédentes campagnes de caractérisations, des données nationales et des nouvelles réglementations.

Cette campagne de caractérisations a été réalisée du 8 novembre au 9 décembre 2021, sur la base des données 2020.

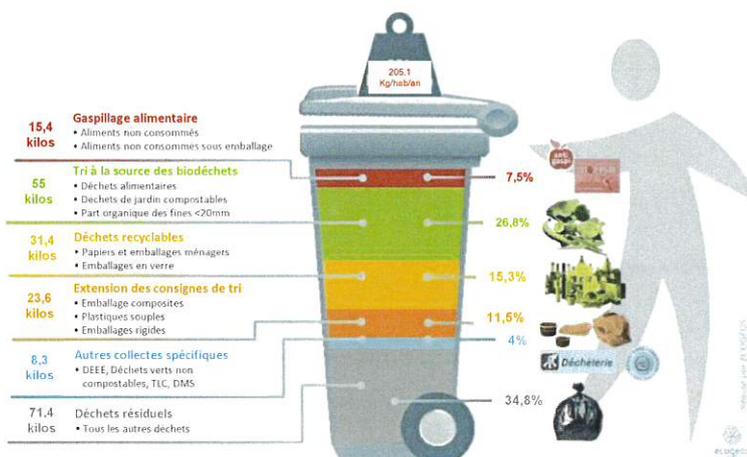
Pour le territoire de la CCMAV, 4 échantillons ont été analysés. Pour l'analyse des résultats, les différentes catégories sont regroupées par potentiel de détournement (gaspillage alimentaire, biodéchets, collecte sélective,...).

Globalement, la composition des OMR est similaire sur l'ensemble des EPCI adhérentes de Trifyl.

En moyenne, la CCMAV produit des OMR qui contiennent 65 % en masse cumulée de biodéchets et de déchets soumis au principe de REP (34,3% de biodéchets et 30,6% de REP). Elle est donc conforme au seuil de 2025 imposé par la loi AGECS.

La mise en place de l'extension des consignes de tri et du tri à la source des biodéchets devrait permettre d'atteindre le seuil de 60% fixé par la loi au 01/01/2030.

En 2021, chaque habitant du territoire de la CCMAV jette en moyenne dans les OMR :



## 2.1.2 Les emballages à recycler

### 2.1.2.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois assure la collecte des emballages à recycler depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La collecte des emballages à recycler s'organise autour de cinq tournées de ramassage, effectuées :

- Tournée n°1 : Massals, Miolles, Alban, Zone Dolmen
- Tournée n°2 : St André, Le Fraysse
- Tournée n°3 : Rayssac, Mont-Roc, Teillet
- Tournée n°4 : Curvalle, Paulinet, Zone Dolmen
- Tournée n°5 : Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet, Villefranche d'Albigeois

La tournée n°2 à été modifiée à compter du mois de septembre comme suivant :

- Tournée n°2 : Alban, St André, Le Fraysse, Villefranche d'Albigeois

Toutes les tournées sont effectuées une fois tous les quinze jours, exceptée la tournée n°5 qui est effectuée chaque semaine.

La collecte s'effectue :

- en porte en porte, dans le village d'Alban, d'Ambialet, Bellegarde-Marsal Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois, (39% de la population du territoire),
- grâce aux 332 conteneurs (couvercle jaune) répartis, sur tout le territoire intercommunal, en 244 points de regroupement.

Une fois collectés, les emballages à recycler sont transportés jusqu'au quai de transfert situé à la déchèterie de Saint-Juéry. De là, Trifyl les transporte, à raison d'une fois par semaine, jusqu'au centre de tri de Blaye-les-Mines où ils sont triés en vue d'une valorisation.

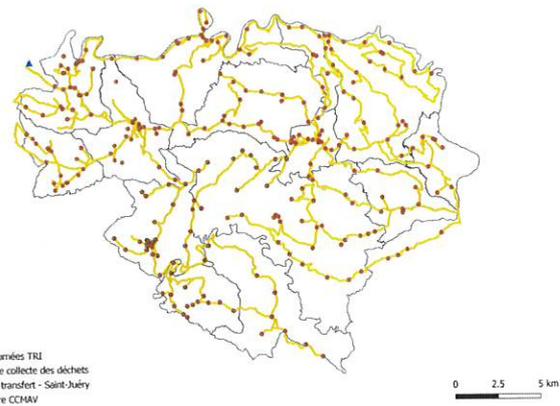


Figure 10 : Itinéraires des tournées de collecte des emballages à recycler (source : IGN BD Topo, CCMAV)



### 2.1.2.2 Quantités collectées

Quantités collectées par type d'emballage (sur la base des 12 caractérisations annuelles réalisées).

Type de déchet (kg)	2021	2020
Acier	14,74	24,95
Aluminium	3,77	3,13
Papier-carton non complexé	62,49	87,05
Emballage carton ondulé	116,56	86,71
ELA (papier-carton complexé)	6,97	7,33
GDM (matériaux hors collecte séparée)	22,73	53,33
PET incolore	13,36	19,37
PET coloré	6,32	8,09
PEHD	11,25	15,35
JRM 1.11 (journaux-magazines)	144,62	190,32

Figure 11 : Quantités collectées par type d'emballage

#### Synthèse des quantités collectées

	2021	2020	Evolution
Quantités collectées - CCMAV (tonnes)	384	371	3,5%
kg / habitant - CCMAV	58,6	56,7	3,35%
Quantités collectées - Trifyl (tonnes)	19 253	18 945	1,63%
kg / habitant - Trifyl	58,6	57,8	1,38%

Figure 12 : Quantités totales collectées

Les données sont basées sur la population totale au 1 janvier 2021 soit 6545 habitants (INSEE 2018)

### 2.1.2.3 Qualité du tri

Chaque année, Trifyl effectue une caractérisation par mois afin d'évaluer la qualité du tri sur notre territoire. Un échantillon de tri d'environ 1 m<sup>3</sup> est prélevé dans la benne, puis les déchets présents sont triés dans des bacs selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

- Acier
- Aluminium
- Carton plat / ondulé imprimé / brun
- ELA
- GDM
- PET incolore / azuré
- PET coloré / foncé

- PEHD
- Sacs jaunes
- Films plastiques
- Pots et barquettes rigides
- Déchets résiduels
- Verre

Chaque type de déchet est ensuite pesé.

Les films plastiques, pots et barquettes rigides, déchets résiduels et le verre sont considérés comme des erreurs de tri. Ils font partie de ce que l'on appelle le refus. Le poids de ces refus permet de calculer le taux de refus, indicateur de la qualité du tri. L'objectif est de réduire au maximum ce taux de refus.



Ci-dessus quatre photos réalisées par Trifyl représentant le type de refus en 2021 sur notre collectivité.

En 2021, douze caractérisations ont été effectuées. Elles ont permis de définir le taux de refus pour la CCMAV : 19,6%, chiffre en diminution par rapport à 2020 de 3,3%.

Les erreurs de tri les plus fréquentes sont les emballages recyclables, le verre, les tissus/chaussures, les déchets verts et quelques déchets à déposer en déchèterie. Globalement, en 2021, la qualité du tri est meilleure mais le ratio par habitant et par an a diminué de -2,0kg.

	2021	2020	Evolution
Taux de refus - CCMAV (%)	19,6	22,91	-14,45%
Taux de refus - CCMAV (kg / habitant)	10,99	13,0	-15,46%
Taux de refus moyen – des collectivités Trifyl (%)	13,95	15,63	-10,75%
Taux de refus moyen – des collectivités Trifyl (kg / habitant)	8,18	9,0	-9,11%

Figure 13 : Synthèse des quantités de refus

Les données sont basées sur la population totale au 1 janvier 2021 soit 6545 habitants (INSEE 2018)

En vue de l'extension des consignes de tri qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur l'ensemble du territoire Trifyl, une analyse détaillée du contenu de la collecte sélective a été réalisée.

L'extension des consignes de tri devrait avoir un impact direct sur le taux de captage et le taux refus.

Il a été analysé que sur les 19% de refus actuels, 0,3% sont du verre et 5% correspondent à des emballages qui seront concernés par les nouvelles consignes de tri.

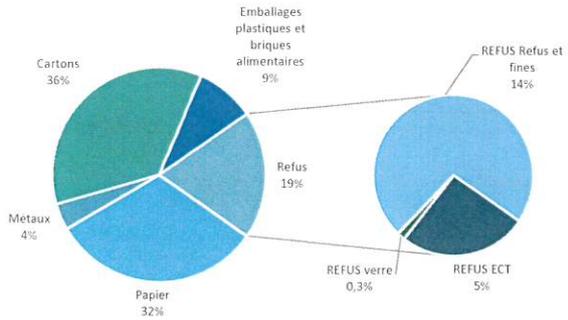


Figure 14 : Composition de la collecte sélective pour l'année 2021

### 2.1.2.4 Transport lié à la collecte

	Trajet	Distance parcourue	Fréquence déplacement	Distance parcourue / an
CCMAV	Collecte TRI1	153 km	1 fois tous les 15 jours	23 606 km
	Collecte TRI2 (janvier à août)	85 km		
	Collecte TRI2 (à partir de septembre)	105 km		
	Collecte TRI3	150 km		
	Collecte TRI4	179 km		
Trifyl	Collecte TRI5	167 km	1 fois par semaine	26 206 km
	Quai de transfert – Centre de tri (A/R)	50 km	1 fois par semaine	2 600 km

Figure 15 : Éléments en lien avec le transport pour la collecte du tri

La tournée de collecte TRI2 a été modifiée en cours d'année, à compter de septembre, passant de 85 à 105 km.

### 2.1.3 Le verre

#### 2.1.3.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes a confié le service de collecte du verre au syndicat mixte Trifyl.

La collecte du verre est réalisée sur les 64 colonnes à verre du territoire réparties en 59 points de dépôts à des fréquences qui varient en fonction des besoins. Une partie du parc de colonnes à verre a commencé à être remplacé au cours de l'année 2021.

Une fois collecté, le verre est amené à la Verrerie Ouvrière d'Albi où il est recyclé.

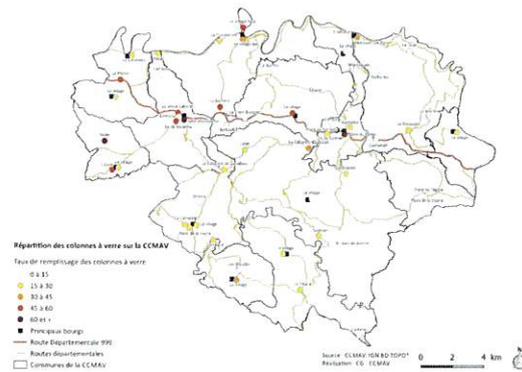


Figure 16 : Carte des points de collecte avec le taux de remplissage (source : IGN BD Topo, CCMAV)

## CIRCUIT DE LA COLLECTE DU VERRE



### 2.1.3.2 Quantités collectées

	2021	2020	Evolution
Quantités collectées - CCMAV (tonnes)	231	225	2,67%
kg / habitant - CCMAV	35	34,4	1,74%
Quantités collectées - Trifyl (tonnes)	11 505	11 241	2,35%
kg / habitant - Trifyl	35	34,3	2,04%

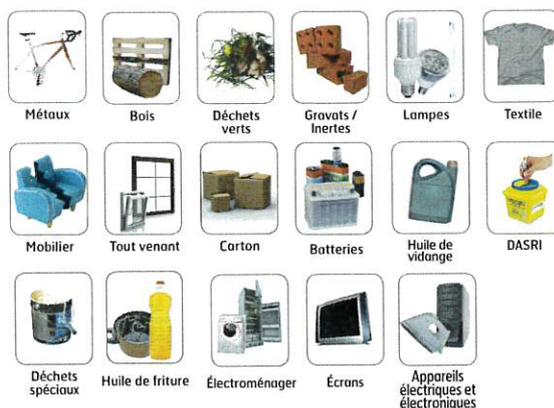
Figure 17 : Quantités de verre collectées

Les données sont basées sur la population totale au 1 janvier 2021 soit 6545 habitants (INSEE 2018)

### 2.1.4 Les déchèteries

Les habitants du territoire disposent d'une déchèterie située à Alban, gérée par Trifyl, et ont accès à trois déchèteries proches : Saint-Juéry (Communauté d'Agglomération de l'Albigeois), Trébas (Trifyl), Saint-Pierre de Trivisy (Trifyl).

Les déchets acceptés dans les déchèteries sont les suivants :



## 2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

Cette compétence est assurée par le syndicat mixte Trifyl. Pour plus d'information sur le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, prière de consulter le rapport annuel de Trifyl téléchargeable sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.trifyl.fr/actualites/decouvrez-le-rapport-annuel-2021-de-trifyl>

### 3. COÛT DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

#### 3.1 Les dépenses

##### 3.1.1 Les postes de dépenses

Les postes de dépenses sont présentés dans le tableau suivant :

N°	Poste	Détail
1	Matériel de collecte (hors camion)	Achat et entretien du matériel de collecte : sacs, bacs Réalisation et entretien des aires de regroupement
2	Camion	Achat, entretien et fonctionnement du camion de collecte Frais divers associés au camion : assurance, taxe à l'essieu
3	Personnel de collecte	Rémunération des personnels du service
4	Matériel du personnel	Vêtements et équipements de sécurité
5	Traitement (Trifyl et prestataires)	Traitement des déchets ménagers Tri des emballages à recycler et élimination des refus Prestation de service : collecte du verre, collecte et élimination des encombrants, etc.
6	Communication, actions de prévention	Création et édition de documents de communication et d'information Actions de communication et de sensibilisation du grand public, des scolaires, des élus et du personnel des collectivités Acquisition de composteurs
7	Amortissement de matériel	Amortissement des conteneurs, du camion, etc.
8	Gestion administrative	Gestion comptable, organisation des tournées de collecte, communication, suivi de l'opération composteur, rédaction de divers documents, etc.

Figure 18 : Répartition des postes de dépenses

##### 3.1.2 Le coût du traitement des déchets ménagers et assimilés

Une capitation, proportionnelle au nombre d'habitants de la collectivité (20€ HT/habitant) est versée annuellement au Syndicat Mixte Trifyl. A celle-ci s'ajoute le coût de traitement des déchets collectés.

La méthode de calcul du coût de traitement des déchets ménagers et assimilés est fonction :

- Pour les déchets résiduels, de la part de la collecte sélective dans le volume global de déchets collectés (déchets résiduels et collecte sélective),
- Pour les emballages à recycler,
  - De la quantité d'emballages à recycler collectés (kg/habitant),
  - Du taux de refus,
  - De la progression de la performance de la collecte sélective,
  - De l'apport en sac ou en vrac,
- Pour le verre, il s'agit d'un montant fixé indépendamment des résultats de la collectivité.

Chaque trimestre, les données de performances sont actualisées sur les 12 derniers mois afin de déterminer le tarif du trimestre à venir.

<b>Capitation</b>	Contribution fixe annuelle par habitant, facturée au trimestre, sur la base de la population totale INSEE au 1er janvier	$= \frac{\text{Tarif fixe annuel}}{4} \times \text{population totale au 1er Janvier}$
<b>Taux de captage des collectes sélectives</b>	Part des collectes sélectives par rapport au gisement total collecté	$= \frac{\text{Tonnages Collectes Sélectives}}{\text{(Tonnages Déchets Résiduels + Collectes Sélectives)}}$
<b>Quantités de collectes sélectives</b>	Quantités de collectes sélectives entrantes exprimées en kg/an/habitant	$= \frac{\text{Tonnages CS période de référence} \times 1\,000}{\text{Population période de référence}}$
<b>Qualité des collectes sélectives</b>	Taux de refus moyen issu des caractérisations	$= \text{Moyenne des taux des 12 dernières caractérisations}$
<b>Progression de la performance</b>	Evolution de la performance "quantité" de la période par rapport à la performance de la période précédente	$= \frac{\text{Quantité CS période de réf.} - \text{Quantité CS période préc.}}{\text{Quantité CS période précédente (N-1)}}$

Figure 19 : Mode calcul de la capitation et des performances

A ces tarifs, s'ajoutent deux taxes sur les déchets résiduels :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP),
- La Taxe communale

##### 3.1.2.1 Coût du traitement des déchets résiduels

Tarifs exprimés en Hors Taxes à la tonne

DÉCHETS RÉSIDUELS	Taux de captage des Collectes Sélectives	≥ 20 %	88,00 €
		< 20 %	94,00 €

Figure 20 : Tarification Trifyl pour les déchets résiduels

Pour le territoire de la CCMAV, le taux de captage est de 21,8%.

TGAP	Déchets réceptionnés sur une installation de stockage autorisée	
	- dont valorisation énergétique biogaz > 75 % du biogaz capté	30,00 € HT / Tonne
	- et exploitée en mode bioréacteur*	
	Autres	54,00 € HT / Tonne

\* Ces tarifs s'appliquent aux tonnages de déchets "susceptibles de produire du biogaz". Un arrêté des ministres chargés du budget et de l'environnement précisera les modalités d'application des tarifs réduits.

Figure 21 : Montant des taxes sur les déchets résiduels

Aussi, le traitement d'une tonne de déchets résiduels coûte 118,00 € HT soit 129,8 € TTC à la collectivité.

### 3.1.2.2 Coût du traitement de la collecte sélective

COLLECTES SÉLECTIVES	Quantités (performance en kg/an/habitant)	≥ 60	22,00 €
		≥ 50 et < 60	32,00 €
		< 50	42,00 €
COLLECTES SÉLECTIVES	Qualité** (taux de refus moyen)	< 15%	0,00 €
		≥ 15 et < 20 %	7,00 €
		≥ 20 et < 25 %	15,00 €
		≥ 25 et < 40 %	30,00 €
	Progression performance Collecte Sélective	≥ 3 %	- 4,00 €
	Apports en sacs		6,00 €

Figure 22 : Tarification Trifyl pour la collecte sélective

Pour notre territoire,

- La quantité d'emballages à recycler collectée hors taux de refus s'élève à 58,6 kg/an/habitant
- Le taux de refus s'élève à 19,6%,
- Le refus représente 11 kg/habitant en 2021, soit -2 kg/habitant par rapport à 2020,
- La progression de la performance de la collecte sélective est de 3,35%,
- L'apport de la collecte sélective se fait partiellement en sac (6 €/tonne).

Aussi, le traitement d'une tonne de collecte sélective coûte 45 € HT soit 49,50 € TTC à la collectivité. Le coût moyen de 45 € HT ne tient pas compte de la ristourne appliquée lorsque la progression de performance est supérieure à 3%. En moyenne sur l'année 2021 la progression de performance de la CCMAV est de 3,35% ce qui amène à un coût de 41 € HT soit 45,1 € TTC le traitement d'une tonne de collecte sélective.

La baisse du coût à la tonne s'explique d'une part, par l'augmentation des tonnages captés, et d'autre part, par l'amélioration de la qualité du tri.

### 3.1.2.3 Coût du traitement du verre

Le traitement d'une tonne de verre collecté coûte 24,70 € HT soit 29,64 € TTC à la collectivité.

### 3.1.3 Synthèse des dépenses

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des dépenses effectuées pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire de la CCMAV.

N°	Poste de dépense	2021	2020
1	Matériel de collecte (hors camion)	9331,00 €	9429,42 €
2	Camion	57 386,00 €	57 768,00 €
3	Personnel de collecte	144 876,00 €	139 000,00 €
4	Matériel du personnel	2000,00 €	2 600,00 €
5	Traitement (Trifyl et prestataires)	345 870,00 €	283 360,00 €
6	Communication, actions de prévention	708,00 €	5 820,96 €
7	Amortissement de matériel	60 945,00 €	37 200,00 €
8	Gestion administrative	39 536,00 €	50 260,84 €
	TOTAL	660 652,00 €	585 439,22 €

Figure 23 : Synthèse des postes de dépenses

Le diagramme ci-dessous présente la répartition des différents postes de dépenses.

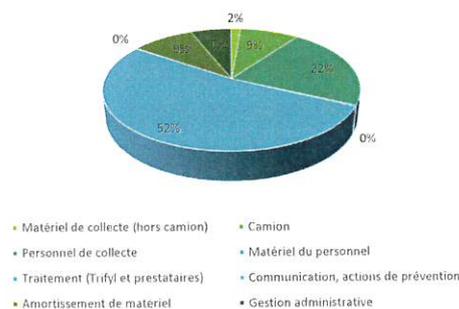


Figure 24 : Diagramme de répartition des postes de dépenses en %

En 2021, les dépenses pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés s'élèvent à 660 652,00 € (+12,85% par rapport à 2020), soit 102,98 € par habitant (au lieu de 91,52 € par habitant en 2020).

## 3.2 Les ressources

### 3.2.1 La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La principale ressource de la CCMAV pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Cette taxe s'applique sur les bases fiscales liées au foncier bâti. Des taux différents sont appliqués sur le territoire de la CCMAV selon le niveau de service apporté (fréquence de ramassage et type d'organisation de la collecte) :

- Zone 1 – Villefranchois Taux plein** comprenant les bases d'une partie des communes de Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois sur lesquelles la collecte est réalisée en « porte à porte » à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et en « porte à porte » ou en points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour le tri sélectif,
- Zone 2 – Villefranchois Taux réduit** comprenant les bases de l'autre partie des communes de Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois sur lesquelles la collecte est réalisée dans des points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage par semaine pour le tri sélectif,
- Zone 3 – Monts d'Alban Taux plein** comprenant les bases d'une partie de la Commune d'Alban sur laquelle la collecte est réalisée en « porte à porte » à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage toutes les deux semaines pour le tri sélectif,

- Zone 4 – Monts d'Alban Taux réduit** comprenant les bases de l'autre partie de la Commune d'Alban ainsi que toutes les bases des Communes de Curvalle, Le Fraysse, Massals, Miolles, Mont-Roc, Paulinet, Rayssac, Saint-André et Teillet sur lesquelles la collecte est réalisée dans des points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage toutes les deux semaines pour le tri sélectif.

En 2021, les taux sont les suivants :

- Taux Zone 1 : 15,29 %
- Taux Zone 2 : 13,37 %
- Taux Zone 3 : 14,85 %
- Taux Zone 4 : 12,85 %

### 3.2.2 Synthèse des ressources

	2021	2020
<b>TEOM</b>	<b>678 784,00 €</b>	<b>586 250,00 €</b>
<b>Reliquat REOM</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Soutien Trifyl pour la communication</b>	<b>640,00 €</b>	<b>636,00 €</b>
<b>Subvention composteurs</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Vente de composteurs</b>	<b>295,00 €</b>	<b>897,00 €</b>
<b>Subvention amortissement 10 ans</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Amortissement vente anciens camions</b>	<b>5667,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>- 24734,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>660 652,00 €</b>	<b>590 783,00 €</b>

Figure 25 : Synthèse des ressources pour 2020 et 2021

## 4. MESURES DE PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

### 4.1 Opération composteurs

Afin de réduire les déchets à la source, la Communauté de Communes a mis en place, depuis de nombreuses années une opération de vente de composteurs.

Cette opération a été renouvelée en 2020, et est toujours en cours.

Deux types de composteurs sont proposés :

- composteur 300L plastique – prix de vente : 15 €
- composteur 620L plastique – prix de vente : 20 €

Ils sont distribués avec un bio-seau de 10 litres et un guide du tri.

En 2021, 16 composteurs ont été vendus dont :

- 5 composteurs 300L plastique
- 11 composteurs 620L plastique

Depuis 2013, date de création de la CCMAV, 130 composteurs ont été distribués. Depuis la mise en place d'une vente de composteurs, la collectivité a distribué 554 composteurs, ce qui représente un taux d'équipement des maisons individuelles de 14,5% (sur la base des données INSEE 2019 – 3807 maisons individuelles sur le territoire).

### 4.2 Actions de sensibilisation

En 2021, la CCMAV a réalisé peu d'actions de prévention.

Semaine européenne de réduction des déchets – 20 au 28 novembre 2021

Dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets, la CCMAV, via Trait-d'Union, son Espace de Vie Sociale a organisé diverses animations :

- Atelier cuisine anti-gaspi,
- Sortie ramassage de déchets dans les rues d'Alban,
- Ciné-débat autour du film de Cyril Dion Après-Demain.

Figure 26 : Communication pour les animations de la SERD 2021



### 4.3 Communication

En 2021, peu d'opérations de communication ont eu lieu. La majeure partie est réalisée via Facebook, le site internet de la CCMAV et le bulletin intercommunal. Cela concerne :

- Le relais de l'ensemble des campagnes Trifyl,
- La Publication d'informations ponctuelles relatives au service,
- Quelques actions de prévention.

Quelques exemples de publications en 2021 : La page du site internet de la Communauté de Communes et la rubrique « Actualités » sont régulièrement actualisées. Des publications sont aussi réalisées sur la page Facebook de la CCMAV.



Figures 27 : Publications Facebook/site internet 2021

- Publication de plusieurs articles dans les bulletins intercommunaux de janvier et juillet 2021 sur les différentes actions de prévention menées par la Communauté de Communes.



Figures 28 : Publications bulletins intercommunaux 2021



## 5. INVESTISSEMENTS

### 5.1 Achat d'un broyeur de végétaux



Dans le but de réduire la production de déchets verts à la source, d'éviter leur dépôt en déchèterie et de développer des pratiques alternatives, la CCMAV a sollicité les fonds de financement Leader afin d'acquérir un broyeur thermique de végétaux.

Cet achat est co-financé par le programme européen Leader dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, à hauteur de 48% du coût total.

La Communauté de communes avait déjà acheté un premier broyeur de grosse capacité en 2010. Celui-ci fonctionne avec la prise de force d'un tracteur et peut donc uniquement être mis à la disposition des communes et des agriculteurs. Dans un souci de sensibilisation et de généralisation de la démarche, et afin de proposer, en lien avec les communes, un service de proximité avec un outil facile d'utilisation, il a été fait le choix d'acquérir un nouveau broyeur autonome.



Figures 29 : Nouveau broyeur

### 5.2 Remplacement d'un camion de collecte

Après le remplacement d'un premier camion de collecte en 2020, la CCMAV a remplacé son second camion de collecte en 2021 (achat réalisé en décembre 2021 livré en janvier 2022).

Ce dernier est plus puissant que le précédent et est pourvu d'un interphone entre la cabine et les ripeurs afin d'améliorer la sécurité des agents.

Il est également équipé d'un basculeur automatique, qui facilite le travail des ripeurs, notamment dans le cadre de la collecte en porte à porte.

Les technologies de ce nouveau camion devraient permettre des économies d'énergie et de limiter les nuisances sonores.

Il sera utilisé pour les collectes OM et TRI sur les communes d'Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzièys-Teulet et Villefranche d'Albigeois.

#### Un nouveau camion de collecte pour la CCMAV

Publiée le 03/02/2021

Le 21 janvier dernier, le nouveau camion de collecte des ordures ménagères de la Communauté de Communes était livré aux ateliers d'Alban.

Ce camion vient remplacer l'ancien véhicule de collecte qui, après 10 ans et 12 554 heures de bons et loyaux services, nécessitait d'être renouvelé.

Cette livraison a été suivie d'une démonstration de son utilisation auprès des agents afin que ceux-ci puissent prendre en main les nouvelles fonctionnalités du véhicule. Ce dernier, plus puissant (320 chevaux contre 270 pour l'ancien), est pourvu d'un interphone entre la cabine et les ripeurs afin d'améliorer la sécurité des agents. Il est également équipé d'un basculeur automatique, qui facilite le travail des ripeurs, notamment dans le cadre de la collecte en porte-à-porte. Enfin, le basculeur fonctionne au régime de ralenti moteur de 850 tours/minute, et permet ainsi de réaliser des économies d'énergie et de limiter les nuisances sonores.

Ce nouveau camion a commencé sa tournée lundi 25 janvier et la poursuivra, comme l'ancien, les lundis, mardis et mercredis dans les communes d'Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzièys-Teulet et Villefranche d'Albigeois.



Figures 30 : Nouveau camion de collecte de ordures ménagères

## 6. BILAN ET PERSPECTIVES

### 6.1 Tableau de bord de synthèse

Type de déchet	Ordures ménagères		Emballages à recycler		Verre
Mode d'exploitation	Régie		Régie		Prestataire
Type de collecte	Porte à porte	Points de regroupement	Porte à porte	Points de regroupement	Apport volontaire
Fréquence de collecte	C1	C1	C0.5/C1		Au besoin
Contenant	Sac ou conteneur	Bac (couvert vert)	Sac ou conteneur	Bac (couvert jaune)	Colonne à verre
Population desservie	39%	61%	39%	61%	1 colonne pour 100 habitants
Tonnages collectés en 2021	1379		384		231
Kg / an / habitant	210,7		58,6		35

Figure 31 : Synthèse de l'organisation de la collecte des déchets sur la CCMAV

Le graphe ci-dessous représente l'évolution des tonnages collectés par la CCMAV depuis 2014:

- Déchets résiduels, axe de gauche
- Emballages à recycler, axe de droite
- Verre, axe de droite

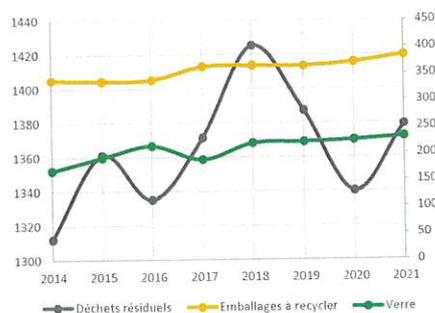


Figure 32 : Evolution des tonnages collectés par type de déchets depuis 2013

## 6.2 Perspectives pour 2022

### 5.2.1 Objectifs et moyens

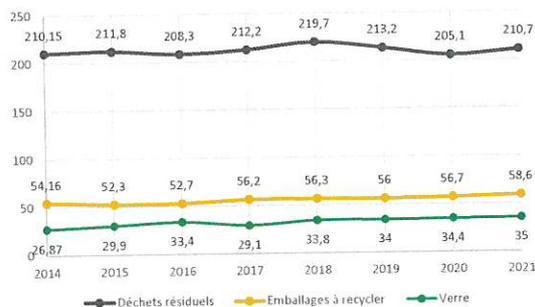


Figure 33 : Evolution des tonnages collectés en kg/habitant/an depuis 2014

#### Déchets résiduels

Objectifs : baisser les tonnages collectés

Moyens :

- Augmenter la vente de composteurs,
- Développer les actions de communication et de sensibilisation des habitants,
- Démarrage des études, en lien avec Trifyl, pour la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets (prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024).

#### Emballages à recycler

Objectifs : augmenter les tonnages collectés et améliorer la qualité du tri (baisse du taux de refus)

Moyens :

- Développer les actions de communication et de sensibilisation,
- Densification de certains points et ajout de point supplémentaires,
- Préparation à la mise en place de l'extension des consignes de tri qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Verre

Objectifs : améliorer le taux de captage (kg/habitant)

Moyens :

- Densification des points de collecte dans les zones urbaines,
- Aménagement de l'environnement autour des colonnes,
- Remplacement de certaines colonnes et renouvellement de la signalétique,
- Développer les actions de communication et de sensibilisation.

## 6.2.2 Investissements prévus

- Matériel pour l'entretien, l'aménagement et le déplacement d'aires de regroupement,
- Renouvellement de la signalétique des bacs obsolète.

## 6.2.3 Actions de prévention, sensibilisation, communication prévues

Le programme d'actions en matière de prévention, sensibilisation et communication n'est pas établi à la date de production du rapport.

## 6.2.4 Evolution de la collecte

- Adaptation et optimisation de certaines tournées,
- Suppression de la collecte en porte à porte sur la commune d'Ambialet,
- Préparation de l'extension des consignes de tri (démarrage des premières phases de communication : signalétique des bacs, guide du tri, information des communes,...),
- Poursuite du travail de mise en place de la collecte séparée des biodéchets (lancement des études).

## 6.2.5 Budget prévisionnel 2022

### Evolution de la tarification Trifyl

- Capitation : 23 € HT / habitant
  - Verre : 24,70 € HT / tonne
  - TGAP : 40€ HT / tonne
- Les autres tarifs demeurent inchangés.

### Pour 2022, les taux évoluent comme suivant :

- Taux Zone 1 : 15,78 %
- Taux Zone 2 : 13,80 %
- Taux Zone 3 : 15,33 %
- Taux Zone 4 : 13,26 %

Dépenses	2022	Recettes	2022
Matériel de collecte (hors camion)	16 000,00 €	TEOM	725 837,00 €
Camion	77 040,00 €	Soutien Trifyl pour la communication	640,00 €
Personnel de collecte	147 000,00 €	Vente de composteurs	0,00 €
Matériel du personnel	2 900,00 €	Subvention amortissement 10 ans	0,00 €
Traitement (Trifyl et prestataires)	402 000,00 €	Amortissement vente anciens camions	5667,00 €
Communication, actions de prévention	2 000,00 €	Autofinancement	24 221,00 €
Amortissement de matériel	63 815,00 €		
Gestion administrative	45 610,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>756 365,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>756 365,00 €</b>

Figure 34 : Synthèse du budget prévisionnel 2022 pour la collecte des déchets

## 6.2.6 Perspectives d'évolutions du service de collecte

### Collecte séparée des biodéchets

**Rappel du cadre réglementaire :** La loi pour la transition énergétique en date du 17 août 2015, impose aux gestionnaires de collecte de proposer un mode de collecte séparée des déchets de cuisine. L'échéance de mise en place du dispositif a été avancée au 31 décembre 2023.

Suite aux expérimentations menées par Trifyl, l'enjeu est de définir les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion des biodéchets. A l'issu, il sera nécessaire de définir un plan d'action propre à la CCMAV pour la collecte des biodéchets et en cohérence avec les objectifs du territoire.

Cette collecte séparée des déchets de cuisine devrait réduire la quantité d'OMR collectée.

En parallèle, une étude de collecte des biodéchets des gros producteurs est en cours.

### Extension des consignes de tri

**Rappel du cadre réglementaire :** la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC) en date du 10 février 2020 impose le passage en extension des consignes de tri pour tout le territoire national d'ici au 31 décembre 2022.

En 2020, la CCMAV en partenariat avec Trifyl a répondu à un appel à projet pour la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En 2021, la CCMAV ainsi que l'ensemble du territoire Trifyl ont été retenus à l'appel à projet.

Cette évolution, qui consiste à mettre tous les emballages et les papiers dans le conteneur jaune, devrait simplifier le geste de tri et augmenter le taux de captage des emballages à recycler. Selon la réglementation, à partir de 2023, tous les emballages et papiers doivent être triés pour être recyclés.

Cette extension des consignes de tri est menée en parallèle du projet industriel de Trifyl, qui permettra le traitement de ces déchets.

Pour en savoir plus sur le projet d'usine Trifyl : [www.trifyl.fr](http://www.trifyl.fr)

Les premières phases de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri commenceront dès le second semestre 2022, principalement par la réalisation des supports de communication (guide du tri, signalétique des bacs, articles de presse,...) et l'équipement des points de regroupement en bacs jaunes supplémentaires.





MAIRIE d'AMBIALET

31430

Tel : 05 63 56 32 10  
Fax : 05 63 55 93 17  
Mairie d'Ambialet  
Rue de la République  
31430 Ambialet

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le  
ID : 081-218100105-20220331-20220331-DEL09-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Travaux d'assainissement Village d'Ambialet**

L'an deux mille vingt et deux, le treize et un mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Florence DURAND, Maire d'Ambialet

Nombre de membres :  
En Exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

Date de convocation : 25/03/2022

Nombres de membres en exercice : 11

N° 20220331DEL09

Présents :

- Mme Florence DURAND
- M. Jean-Marc SAUX
- Bruno SEGURA
- M. Claude BREIL
- M. Jean-Yves ALBERT
- Mme Patricia BEC
- Mme Laurence GANTIER
- M. Didier ROUQUETTE
- Mme Sandrine ROUSTIT-CALVIERE

Excusés : M. Jean-Marie GRAVIER

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean-Yves ALBERT est désigné secrétaire de séance.

Le Maire, Madame Florence DURAND, rappelle qu'en 2010 la commune d'Ambialet avait lancé une étude de mise en conformité des réseaux d'assainissement collectif sur son territoire. Le bureau d'études Scherz'eau Conseils, mandaté par la commune avait présenté en 2012 un projet d'assainissement dont le montant a été considéré disproportionné par rapport aux capacités financières de la commune. Pour rappel le montant était de 921 250€ HT pour 200 EH.

En 2013, une nouvelle étude est lancée par le Syndicat mixte Rivière du Tarn (SMART) et propose deux rejets : 1 station d'épuration (STEP) au niveau du pont et 1 autre à la Condomine pour un coût estimé à 450 000 €.

Depuis l'Agence Régionale de Santé bloque le projet arguant l'incompatibilité des solutions au regard des périmètres de protection du captage et ce malgré l'actualisation des études sur lesdits périmètres.

La loi Notre de 2018, portant notamment sur le transfert de compétence de l'Assainissement au plus tard en 2026 vient relancer ce dossier.

Des lors, il est nécessaire de programmer une étude complémentaire pour mettre en conformité les 2 points de rejets des eaux usées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour :

- **ACCÉPTE** de lancer cette étude complémentaire pour mettre en conformité les 2 points de rejets des eaux usées.

- **CHARGE** le Maire de lancer l'appel d'offres pour une mission de maîtrise d'œuvre

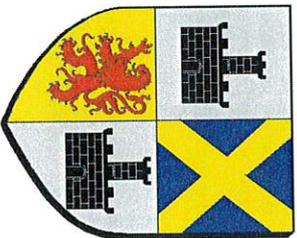
Fait et délibéré le jour, mois, an susdits.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le  
ID : 081-218100105-20220331-20220331-DEL09-DE



Le Maire  
Mme Florence DURAND

P. L. 3



## Commune d'Ambialet

## DEPARTEMENT DU TARN

## ETUDE DE FAISABILITE – Réhabilitation du système d'assainissement du BOURG et du hameau de LA CONDOMINE

# C.C.T.P



### SOMMAIRE

<b>I. PRÉAMBULE</b> .....	1
1. OBJET DE L'ÉTUDE .....	1
2. COMITÉ DE PILOTAGE .....	1
3. ETAT DES LIEUX DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT .....	1
4. BUT DE L'ÉTUDE .....	2
5. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE .....	4
6. LE PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE .....	4
7. MÉTHODOLOGIE .....	5
8. LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX .....	6
<b>II. DONNEES DE CADRAGE</b> .....	7
FICHE N° 1 - DOCUMENTS DISPONIBLES .....	7
FICHE N° 2 - RECUEIL DES DONNEES EXISTANTES .....	8
<b>III. DIAGNOSTICS</b> .....	9
FICHE N° 3 - DIAGNOSTICS DES RESEAUX DE COLLECTE .....	9
PHASE 1 - REPERAGE, MISE A JOUR DES PLANS DE RESEAUX ET PRE-DIAGNOSTIC .....	10
PHASE 2 - DIAGNOSTIC APPROFONDI .....	10
<b>IV. LES EAUX PLUVIALES</b> .....	11
FICHE N° 4 - IMPACT DES EAUX PLUVIALES .....	11
<b>V. SOLUTIONS ET SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT</b> .....	12
FICHE N° 5 - ETUDE DES DIFFERENTS SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT .....	12
OBLIGATIONS DU CHARGÉ D'ÉTUDE .....	13
<b>VI. COMMUNICATION</b> .....	15
FICHE N° 6 - COMMUNICATION POUR LE COMITE DE PILOTAGE ET LA POPULATION .....	15
POUR LE COMITE DE PILOTAGE .....	15
POUR LA POPULATION .....	15
<b>VII. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE 1 : LE DOCUMENT DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</b> .....	16
FICHE N° 7 - PRÉPARATION DU DOSSIER DENQUETE PUBLIQUE .....	16
ELABORATION DU DOCUMENT DE ZONAGE .....	16
ASSISTANCE POUR LA PROCEDURE DE REVISION .....	16
<b>VIII. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE 2 ET 3 :</b> .....	17
<b>DEFINITION DU PROJET (PRO)</b> .....	17
FICHE N°8 : ETUDE COMPLEMENTAIRE : PHASE PROJET .....	17
<b>IX. ANALYSE TECHNIQUE-JURIDIQUE</b> .....	19
FICHE N°9 : ANALYSE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT .....	19
<b>X. DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	20
REPARTITION DES PRESTATIONS .....	20
DELAI - PLANNING .....	20
MOYENS MIS EN OEUVRE .....	20
PRIX .....	20
<b>ANNEXE 1 :</b> .....	21
FICHE TYPE AEAG POUR LA RÉALISATION DES DIAGNOSTICS DE BRANCHEMENT .....	21

## I. PRÉAMBULE

### 1. OBJET DE L'ÉTUDE

Le présent cahier des charges définit le contenu d'une étude de faisabilité visant à la réhabilitation du système d'assainissement du bourg de la commune d'AMBIALET (schéma d'assainissement datant de 2014). Cette étude comprend la réalisation d'un diagnostic des éventuels systèmes d'assainissement existants ainsi que l'étude des scénarii de création ou remplacement d'installations de traitement.

L'étude portera sur les divers secteurs collectés, mais également sur les secteurs non desservis cités par la suite et présentera :

- un état des lieux des réseaux suivi d'un diagnostic des branchements d'assainissement
- une identification des dysfonctionnements
- différents scénarii de réhabilitation du système d'assainissement (collecte des eaux usées et de création, remplacement ou réhabilitation des dispositifs de traitement). Plusieurs solutions devront être étudiées afin de répondre aux attentes réglementaires, économiques et administratives.
- un programme de travaux découlant du scénario retenu par les élus permettant de solutionner les problématiques techniques et réglementaires. Ce dernier devra être suffisamment détaillé et comporté les informations nécessaires à la réalisation de travaux sur la base des informations qu'il contient (Avant-Projet).

### 2. COMITÉ DE PILOTAGE

Un comité de pilotage de l'étude (COPIL) sera mis en place et sera composé, outre les délégués de la commune, des représentants de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département du Tarn, partenaires financiers et technique de cette opération ainsi que des services de la DDT (service en charge de la police de l'eau). Des membres du SIAEP Valence-Valdérès et de l'ARS pourront également être invités au COPIL.

Le COPIL sera associé aux 4 réunions définies dans la fiche 6 – Communication.

Il sera destinataire des comptes rendus de réunions, des rapports intermédiaires et définitifs (rendus), des courriels et/ou courriers que le maître d'ouvrage jugera pertinent de lui transmettre.

Le COPIL validera les plans métrologiques de la phase de pré-diagnostic et de la phase de diagnostic approfondi (fiche N° 3) des réseaux d'assainissement.

### 3. ETAT DES LIEUX DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Les systèmes d'assainissement de la commune d'Ambialet sont définis tels que suit :

#### Ville Haute/Basse :

- **Ville Haute** : 330 ml de réseau unitaire raccordé à une fosse toutes eaux de capacité 15 m3 environ et une zone d'épandage
- **Ville Basse** : 110 ml de réseau unitaire raccordé à une fosse toutes eaux de capacité inconnue et une zone d'épandage, et un deuxième tronçon de réseau unitaire de 300 ml raccordé à une fosse toutes eaux de capacité 10 m3 environ et une zone d'épandage (à vérifier)
- **Hameau de la Condomine** : 1300 ml de réseau unitaire et un rejet direct vers la rivière Tarn.

1

Au regard de l'étude menée par le bureau d'étude SCHERZEAU en 2012, le nombre d'immubles raccordés est estimé à :

- Ambialet (Ville Haute et Basse) : 39 habitations, 1 café restaurant (capacité 30 couverts), 1 café (capacité 25 personnes), 1 école et sa cantine accueillant 20 élèves, un WC public
- La Condomine : 67 habitations, 1 salle des fêtes (capacité 150 personnes), un WC public.

Concernant les réseaux en place, on note une forte présence d'eaux claires parasites dans la collecte des eaux usées en raison du caractère unitaire des réseaux mais également de leur vétusté.

**L'étude portera sur les deux systèmes précédemment cités, à savoir le bourg de la commune (Ville Haute et Basse) et le hameau de la Condomine.**

L'objectif principal à atteindre sera la suppression des déversements directs d'eaux usées au milieu naturel en amont de la future prise d'eau potable du SIAEP Valence-Valdérès, en respectant les préconisations du rapport d'expertise de l'hydrogéologue ayant défini les périmètres de protection du nouveau captage d'eau potable de St Cirque (juillet 2016). En effet, dans le cadre de la création de nouvelles installations (postes de relevage, installation de traitement, déversoirs d'orage...) leurs modalités de fonctionnement et leur implantation devront prendre en compte cette condition.

Enfin, dans le cadre de l'ingénierie Départementale, les services du département du Tarn accompagneront la collectivité dans la mise en œuvre de ses projets en matière d'assainissement. Il pourra à ce titre être un interlocuteur technique du titulaire de cette étude.

### 4. BUT DE L'ÉTUDE

La commune d'Ambialet souhaite programmer les travaux nécessaires pour traiter convenablement ses eaux usées et protéger la zone de prise d'eau en vue de la production d'eau potable positionnée à proximité du bourg Ville Basse.

La commune souhaite également diagnostiquer la totalité de ses systèmes d'assainissement collectifs (réseaux et/ou stations) afin d'améliorer ses derniers en garantissant un traitement viable des eaux usées collectées.

L'étude envisagée devra permettre :

- de planifier les travaux à réaliser sur les systèmes d'assainissements (Bourg et Condomine) afin de répondre aux attentes réglementaires
- d'indiquer l'impact de ces derniers sur le prix de l'eau et le budget assainissement de la commune
- d'identifier les difficultés techniques et environnementales éventuelles.

La précision des scénarii étudiés devra être suffisante pour être utilisé comme programme de travaux. Une prestation supplémentaire éventuelle prévoira que l'étude soit menée jusqu'au niveau « projet »

L'étude demandée a pour but, sur l'ensemble du territoire de la commune :

- ➡ Évaluer la pertinence des documents d'assainissement aujourd'hui en vigueur (schémas et zonages) ;
- ➡ Pour chacun des secteurs considérés :
  - Diagnostiquer les réseaux existants (passages caméra systématiques)
  - S'assurer de la capacité des réseaux à transporter des effluents bruts,
  - Diagnostiquer les branchements pour connaître les possibilités de déconnexion des eaux pluviales

2

➤ Identifier, quantifier et supprimer les éventuels rejets directs au milieu naturel (Eaux usées et eaux pluviales, avant et après modifications de la situation actuelle)

- Évaluer les possibilités de mise en séparatif des réseaux
  - Évaluer les possibilités de déracordement du pluvial pour suppléer ou accompagner une mise en séparatif tant sur le domaine public qu'en partie privée.
  - Déterminer les points de rejet d'eaux pluviales après déracordement, leurs impacts et les solutions permettant de limiter ces derniers.
  - Étudier la mise en œuvre des réseaux, équipements de gestion hydraulique (régulation pompages),
  - Étudier la/les solution(s) technique(s) de traitement des eaux usées adaptée(s) afin de répondre aux attentes réglementaires (implantation, dimensionnement, solutions technique);
  - Étudier la/les solution(s) technique(s) de traitement des eaux pluviales adaptée(s) afin de répondre aux attentes réglementaires (implantation, dimensionnement, solutions technique);
  - Prendre en compte les préconisations de l'hydrogéologue décrites dans le rapport d'expertise de juillet 2016 en lien avec la prise d'eau potable sur la rive droite du Tarn, en face du bourg Ville Basse.
  - De mesurer les impacts techniques et financiers des modifications étudiées ;
  - Examiner les possibilités d'évolution du périmètre de l'assainissement collectif, en fonction des modifications intervenues depuis le dernier schéma communal d'assainissement ;
  - Proposer les documents administratifs pour la mise en place du service d'assainissement pour répondre aux problématiques réglementaires ou juridiques et proposer des solutions (délibération fixant le prix de l'eau, la PFAC, le règlement de service, validation du zonage d'assainissement...)
  - Étudier les éventuelles évolutions de zonage d'assainissement et opportunités de secteurs raccordables
- La collectivité disposera ainsi d'un document d'aide à la décision qui lui permettra de définir les moyens à mettre en œuvre pour l'amélioration du fonctionnement des installations ainsi que la réalisation des nouveaux équipements, en prenant en compte leur incidence sur le prix de l'eau et les implications juridiques potentielles.
- Le rapport final présentera les différentes solutions étudiées et celle(s) qui serait(ont) retenue(s).
- Un document final sera présenté recensant l'ensemble des solutions considérées, des conclusions retenues, et des modifications administratives inhérentes.**
- Le document final du schéma communal reprendra notamment :
- Le descriptif des réseaux de collecte et de transport (article L2224-8 du CGCT), des eaux usées (séparatif et unitaire) et des eaux pluviales stricts, sous format compatible avec le SIG de la CC Monts d'Alban et Villéfrancois (CCMAV).
  - les améliorations et solutions techniques à mettre en œuvre,
  - les coûts comparés de chaque solution et le coût des améliorations à apporter.
  - validera les zones d'assainissement collectif où la commune s'engage à assurer la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques (article L2224-10-1°) et les zones relevant de l'assainissement non collectif où la CCMAV doit assurer le contrôle des installations individuelles (article L2224-10-2°).
- Identifiera les opérations administratives à réaliser pour la mise en place du service de l'assainissement

3

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE - fiche 7) est prévue pour assister, si nécessaire, la collectivité dans le portage de la modification des zonages communaux d'assainissement (passage à l'enquête publique).

Une seconde prestation supplémentaire éventuelle (PSE - fiche 8) est prévue pour porter le scénario du secteur d'Ambialet au niveau PRO défini par la loi MOP.

## 5. PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune d'Ambialet est située en bordure du Tarn, au cœur d'un méandre de la rivière, dessinant une presqu'île. Elle fait partie de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et Villéfrancois (CCMAV).

Son territoire s'étend sur une surface totale de **30,04 Km<sup>2</sup>** exclusivement rural. Sa population totale est estimée à **467** habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (population municipale).

Ainsi, les détails des communes sont résumés ci-dessous (données INSEE) :

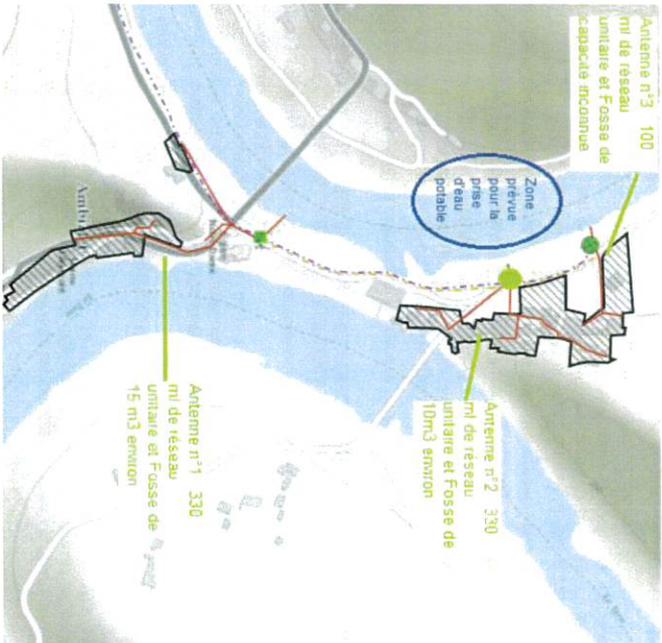
Commune	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population (2019)	Evolution population 1982-2019 (%)
AMBIALET	30,04	467	+12,5%

## 6. LE PERIMETRE DE L'ETUDE

La définition du périmètre d'étude est un préalable obligatoire pour analyser différentes zones (construites, constructibles, à développer), sous l'angle de l'aptitude à l'assainissement collectif. Les zones d'assainissement collectif à étudier seront limitées :

- Au bourg de la commune d'Ambialet (ville Haute et ville Basse). Plusieurs installations sont existantes sur ce secteur. En effet, trois antennes de réseaux unitaires sont chacune raccordées à une fosse toutes eaux et une zone de dépannage souterrain. L'existence de cette zone et son état de fonctionnement devront être constatées. Le secteur de l'école et les habitations voisines font parties du périmètre d'étude. **Ci-dessous le plan de l'installation Ville Haute et Ville Basse :**

4



- Au hameau de la Condomine. Ce système d'assainissement est muni d'un réseau de collecte unitaire (1 300ml environ), avec un rejet direct à la rivière (Tarn). **Un plan du système est donné ci-dessous :**

## 7. METHODOLOGIE

L'étude comprend les prestations relatives aux thèmes suivants :

- a) Les données générales et les données de cadrage ;
- b) L'identification des redevables de l'assainissement sur l'ensemble du territoire
- c) l'évaluation de la population raccordée à l'assainissement collectif et défriction des secteurs raccordés
- d) l'évaluation de la population raccordable à l'assainissement collectif ;
- e) la validation des charges correspondantes (hydrauliques et polluantes)
- f) le diagnostic des réseaux de collecte et de transport (repérage des canalisations et des rejets, évaluation des dysfonctionnements) ;
- repérage des réseaux
- visite nocturne (si nécessaire)
- exploration (passage caméra, tests à la fumée...)
- diagnostic des branchements
- g) l'étude des scénarios indiquant le(s) dispositif(s) de traitement adapté(s), son dimensionnement, son positionnement, et les aménagements à apporter sur les réseaux de collecte afin de répondre aux attentes réglementaires (adéquation du couple réseau/station, suppression des rejets directs, éviction des eaux pluviales, optimisation du transfert des effluents bruts, traitement, mise en place des trop pleins en aval de la future prise d'eau) ;

- h) l'étude des scénarios de desserte des secteurs annexes (dont le secteur de l'école)
- i) l'évaluation financière des coûts d'investissement et de fonctionnement, des impacts juridiques et réglementaires potentiels
- j) l'impact sur le prix de l'eau des différents scénarii (tenant compte des participations attendues)
- k) suite au choix du scénario retenu, la rédaction d'un programme de travaux pouvant servir de feuille de route et de programme de travaux à la collectivité avec les implications financières (dont l'impact sur le prix de l'eau)
- l) une proposition pour une révision du zonage d'assainissement si nécessaire (Tranche conditionnelle)
- m) établissement d'un projet pour le secteur d'Ambialet (Tranche conditionnelle)
- n) Rédaction d'un récapitulatif pour la création du service de l'assainissement communal y compris fourniture des documents pour fixer le prix de l'eau, la PFAc, le règlement de service, validation du zonage d'assainissement...

## 8. LES OBJECTIFS GENERAUX

Il s'agit de :

- proposer des solutions les plus adaptées techniquement, économiquement et juridiquement pour la collecte et le transport des effluents bruts des secteurs classés en assainissement collectif,
- proposer les aménagements nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements des réseaux de collecte existants
- proposer une solution de remplacement des unités de traitement des eaux usées au regard du patrimoine foncier disponible, des attentes réglementaires et des contraintes techniques définies par le rapport d'expertise hydrogéologique en lien avec la nouvelle prise d'eau de St Cirque et des contraintes financières
- proposer des solutions techniques visant à limiter l'impact des éventuels déracordement d'eaux pluviales ou collecte parallèle sur le milieu récepteur (traitement, stockage, etc...)
- présenter, au besoin, les adaptations nécessaires pour prendre en compte l'évolution du système d'assainissement (technique et juridique) ;
- préserver la prise d'eau potable par le biais d'un rejet des eaux traitées en aval de celle-ci

Les solutions techniques devront impérativement être en harmonie avec les préoccupations et les objectifs de la commune qui sont :

- de garantir à la population située en zonage d'assainissement collectif la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées,
- de créer un dispositif de traitement performant et adapté afin de préserver le milieu récepteur et limiter les nuisances inhérentes aux eaux usées (odeurs, bruits...)
- de répondre aux attentes réglementaires en termes de rejet d'eaux usées traitées ;
- de respecter les dispositions de la Loi sur l'Eau et du Code de l'Environnement,
- de respecter les préconisations liées au périmètre de protection du captage d'eau potable

**Nota : Le bureau d'études sera tenu, pour chaque phase de l'étude (fiches), de préciser clairement la méthodologie suivie pour aboutir aux documents demandés, et ainsi répondre aux objectifs généraux fixés.**

## II. DONNÉES DE CADRAGE

### FIGHE N° 1 - DOCUMENTS DISPONIBLES

Le maître d'ouvrage peut fournir au bureau d'études les documents suivants :

- Données sur la population et les logements,
- Consommations d'eau potable 2020 et 2021,
- Le schéma d'assainissement existant,
- Le zonage d'assainissement en vigueur,
- Un plan au format PDF non à jour ainsi que les plans de récolement des travaux récents
- Le document d'urbanisme en vigueur
- Les documents d'étude et de prévision de l'implantation du captage d'eau potable
- Rapport d'étude hydrogéologique datant de Juillet 2016 (fourni sur demande)

D'autres documents utiles à la réalisation de l'étude sont consultables, parmi lesquels :

DOCUMENTS	LIEU DE CONSULTATION
- Connaissance des réseaux de collecte existants	Mairie
- Consommation Eau Potable : nombre d'abonnés et leur répartition	Mairie
- Données démographiques	Mairie, INSEE
- Localisation géographique des autorisations d'urbanisme	Mairie
- Données INSEE	Mairie et site de l'INSEE

### FIGHE N° 2 - RECUEIL DES DONNEES EXISTANTES

#### MISSION

- Compléter la fiche 1
- Collecter les données nécessaires à l'élaboration de l'étude

Cette partie devra prendre en compte les éléments suivants sur les zones d'étude:

- **Observation du milieu naturel**
  - état actuel, impacts des rejets, objectifs de qualité,
  - usages, contraintes
- **Contraintes géographiques**
  - répartition géographique des secteurs d'assainissement collectif existants et envisagés
  - aménagements de la commune (actuels et futurs)
  - propriétés communales
- **Contraintes particulières**
  - présence de cours d'eau
  - zones inondables
  - présence d'un captage d'eau potable dans la zone d'étude
- **Nouvelles données démographiques et socio-économiques**
  - disponibles auprès de l'INSEE
- **État du bâti**
- **Recueil des données générales liées à l'habitat**
  - configuration de l'habitat existant : densité, localisation, caractéristiques...
- **Immeubles d'habitation raccordés et non raccordés**
  - nombre total d'habitations
  - nombre d'habitations raccordées à l'assainissement collectif
  - nombre d'habitations pouvant être raccordées éventuellement à l'assainissement collectif
  - nombre d'habitations en assainissement non collectif.
- **Activités dont l'usage de l'eau s'apparente à un usage domestique (assimilé domestique)**
- **Activités dont l'usage de l'eau n'est ni domestique, ni assimilé domestique**
  - zones urbanisées,
  - zones urbanisables,
  - zones à urbaniser, conformément au document d'urbanisme en vigueur.

#### RENDU

- Rapport sur l'ensemble des éléments recueillis

Le rapport rassemblera toutes les informations existantes et les informations nouvelles recueillies. Il sera agrémenté de toutes les représentations graphiques jugées utiles.

### III. DIAGNOSTICS

#### FIGE N° 3 - DIAGNOSTICS DES RESEAUX DE COLLECTE

##### OBJECTIF

- Établir un rapport sur l'état des installations

Le rapport sur l'état des installations consiste à :

- décrire les réseaux d'assainissement existants : types de réseau, caractéristiques dimensionnelles, matériaux, longueurs, ouvrages, état apparent, exutoire, ...
- répertorier les types de dysfonctionnements (problèmes de détaché, d'intrusions d'eaux claires parasites, d'état des ouvrages, ...)
- compléter si nécessaire la connaissance des ouvrages et de leur fonctionnement.

Le rapport sur l'état des installations de collecte permettra par ailleurs d'établir le descriptif des réseaux, tel que demandé par l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales.

##### MISSION

- Diagnostic des installations de collecte

Afin de proposer une amélioration du fonctionnement de l'ensemble des systèmes de collectes, la mission devra :

- décrire les ouvrages ;
- identifier les secteurs défaillants ;
- identifier les défailances ;
- identifier les causes de dysfonctionnement;
- Le contenu de la Fiche N° 3 comporte 2 phases :
- PHASE 1 : Repérage, mise à jour des plans de réseaux et pré-diagnostic**
- PHASE 2 : diagnostic approfondi**

**Avant la réalisation du pré-diagnostic et du diagnostic, le Bureau d'études devra faire valider par le COPIL le plan d'étude (préciser les conditions de réalisation des d'inspection, etc...).**

#### PHASE 1 – REPERAGE, MISE A JOUR DES PLANS DE RESEAUX ET PRE-DIAGNOSTIC

La phase 1 consiste à procéder :

- au recensement des réseaux existants (eaux usées et eaux pluviales) : diamètre, nature, profondeur et positionnement des réseaux, regards noués et regards intermédiaires, déversoirs, raccordements, branchements.....
  - au rendu compatible avec la structuration du SIG de la CCMAV. Les données devront être intégrées à ces structures et complétées. L'ensemble des données relevées sur le terrain (tracés des réseaux, regards, avaloirs, déversoirs et branchements, sens d'écoulement, observation sur les équipements, diamètres...) seront intégrées au SIG. A défaut des plans au format .shp seront fournis en plus des plans papiers.
  - A la visite et la définition de l'état du réseau (inspection visuelle des regards et des ouvrages visitables) : cette inspection consistera à minima à ouvrir l'ensemble des regards accessibles.
- Le bureau d'étude précisera dans son offre les modalités et le nombre d'ouvrages visités.**

- A l'appréciation de la présence éventuelle d'eaux claires parasites, avec à minima :
  - la sectorisation des consommations d'eau potable du précédent exercice de facturation, par bassin suivant le découpage envisagé vis-à-vis des mesures hydrauliques (cet exercice pourra être réalisé en partenariat avec le personnel communal)
  - la compilation et synthèse du fonctionnement des données d'exploitation concernant le postes de refoulement et les ouvrages de déversement d'après les relevés d'exploitation
- A repérer les points de rejet et leur impact sur le milieu récepteur (l'offre précisera le nombre de mètre linéaire de berges inspectées et le mode de qualification des impacts). Ces points peuvent concerner des eaux usées et/ou pluviales et les impacts inhérents.
- A visiter (de nuit si nécessaire par temps sec et durant une pluie significative) afin de constater l'impact des eaux claires météoriques sur la collecte des eaux usées par secteur.

#### PHASE 2 - DIAGNOSTIC APPROFONDI

Le diagnostic approfondi prendra en compte les résultats de la phase précédente et comportera :

Descriptif de la prestation	Unité	Quantité incluse dans l'offre globale
Inspection caméra avec hydrocourage préalable	Mètre linéaire	2000
Diagnostic de branchements, séparativité des eaux en domaine privé	Unitaire	120

**Bien que l'opération « diagnostic approfondi » soit chiffrée sur le CDPGF, un BPU est également à compléter. Ce bordereau servira de base si des prestations complémentaires sont nécessaires pour la réalisation des diagnostics de réseaux. Ils serviront également de base en cas d'ajustement des prestations comprises dans le forfait. Ce bordereau de prix sera pris en compte dans la définition de la note prix de l'offre proposée.**

A noter : les diagnostics de branchement seront réalisés sur la base de la fiche type Agence de l'Eau Adour-Garonne (fournie en annexe). Le prestataire présentera dans son offre, les méthodes qu'il pourra mettre en œuvre pour réaliser ces enquêtes (colorants, caméra, tests à la fumée...)

Les documents devront se conformer aux attentes citées ci-dessous :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales au format numérique (.shp) contenant le tracé (réseaux, les regards, les avaloirs, les déversoirs et les branchements) et les données attributaires, accompagné du fichier de métadonnées, l'ensemble devant être compatible avec une exploitation par les services de la CCMAV</li> <li>Exemplaire papier des plans réseaux au 1/1000ème</li> <li>Fiches descriptives des ouvrages avec leur diagnostic,</li> <li>Résultats des différentes opérations expliquées et interprétées</li> <li>Plan récapitulatif des passages caméra :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>Identification des tronçons inspecté lors des passages caméra et positionnement des défauts observés</li> <li>Identification des tronçons inspecté lors tests à la fumée et positionnement des défauts observés</li> <li>Identification des surfaces imperméabilisées raccordées au réseau</li> </ul> </li> <li>Fiches branchements avec possibilités de dé raccordement du pluvial</li> <li>Commentaires et propositions du chargé d'étude pour améliorer le fonctionnement du système de collecte des eaux usées (réhabilitation, nouveaux ouvrages...),</li> <li>Commentaires et propositions du chargé d'étude pour améliorer le fonctionnement du système de collecte des eaux pluviales (réhabilitation, nouveaux ouvrages...).</li> </ul>
<b>RENDU</b>	

## IV. LES EAUX PLUVIALES

### FICHE N° 4 - IMPACT DES EAUX PLUVIALES

L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales exige, en sus du zonage d'assainissement :

- le zonage des secteurs où la limitation de l'imperméabilisation des sols et la maîtrise des écoulements sont nécessaires,
  - le zonage des secteurs où il est nécessaire de collecter, stocker et traiter les eaux pluviales.
- La nature des secteurs étudiés est de type rural à faible surface imperméabilisée. Il conviendra donc, d'évaluer l'influence des surfaces imperméabilisées et l'impact des écoulements pluviaux, notamment au regard de la prise d'eau de St Cirque et des préconisations de l'expertise hydrogéologique.

#### OBJECTIF • Évaluer les problèmes d'écoulement en secteurs urbanisés

Seuls les secteurs concernés par l'étude sont à étudier. Le chargé d'étude devra :

- évaluer quantitativement et qualitativement l'influence des bassins versants et des zones imperméabilisées sur les écoulements d'eaux pluviales au droit des secteurs d'étude,
- répertorier les dysfonctionnements liés à ces écoulements, localiser les difficultés d'exutoire et les désordres éventuels causés au réseau de collecte des eaux usées,
- répertorier les points de rejet d'eaux pluviales et l'impact représenté au milieu récepteur, en l'état et après travaux
- fournir des solutions de traitement et rejet conformément aux préconisations de l'hydrogéologue

#### MISSION • Évaluation quantitative et qualitative

#### ASPECT QUANTITATIF

- Evaluer, sur la base des diagnostics effectués et à partir des plans, les surfaces actives
- Evaluer sommairement la part des débits relative au Bassin versant amont, la part des bassins versants latéraux et la part correspondant aux surfaces imperméabilisées ;
- Vérifier si les capacités des réseaux sont suffisantes à l'aval des secteurs étudiés
- Evaluer l'impact des rejets d'eaux pluviales sur le milieu récepteur, en l'état et après travaux (détracordement, collecte séparative, etc...)
- Identifier les possibilités de gestion alternatives au « tout-tuyau » sur les secteurs étudiés dont les possibilités de désimperméabilisation ou de déttracordements. Dans le cadre d'aménagements préconisés, ces techniques devront être privilégiées. Les déttracordements proposés devront être accompagnés de la définition des nouveaux exutoires envisagés et des impacts potentiels de ces déttracordements. Si ces derniers génèrent la nécessité d'aménagements d'accompagnement, ils devront être évalués et faire partie des scénarii étudiés. Une attention particulière sera portée pour que les écoulements générés au milieu naturel ne se fassent pas en contradiction avec les préconisations de l'expertise hydrogéologique.

#### ASPECT QUALITATIF

- Evaluer l'impact des écoulements pluviaux au droit des secteurs d'étude :
  - sur le système de collecte des eaux usées (désordres éventuels) ;
  - sur la pollution par temps de pluie (origine domestique et origine pluviale) ;
- proposer les mesures techniques nécessaires pour pallier aux difficultés causées par les écoulements pluviaux (déplacement d'exutoires, mise en œuvre de traitement).

#### Rapport sur l'ensemble des éléments recueillis

- Evaluation de la nécessité de procéder au zonage relatif à la limitation de l'imperméabilisation et à la maîtrise des écoulements, ainsi qu'au zonage relatif à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales.
- Piste envisageable pour gestion alternative des eaux pluviales.

#### RENDU

- Impact des points de rejet d'eaux pluviales sur le milieu récepteur, et solutions permettant de le limiter (traitement, stockage, etc...)

## V. SOLUTIONS ET SCÉNARIOS D'ASSAINISSEMENT

### FICHE N° 5 - ETUDE DES DIFFERENTS SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT

#### OBJECTIF • Délimiter les agglomérations d'assainissement collectif

- en définissant et présentant différentes solutions techniques permettant de résoudre les dysfonctionnements identifiés en phase de diagnostic pour la commune d'Ambialet,
- en établissant la meilleure solution technico-économique en termes de traitement des eaux usées sur les secteurs étudiés. Cette technique devra permettre de traiter de façon pérenne les eaux usées collectées et garantir un fonctionnement en adéquation avec les attentes des élus, et les préconisations de l'expertise hydrogéologique réalisée dans le cadre du déplacement de la prise d'eau de Saint Cirque.
- en permettant à la collectivité de retenir un scénario pour chaque secteur à partir de l'analyse de différentes solutions techniques possibles et de leur impact sur la redevance d'assainissement collectif.

#### MISSION • Évaluer chaque scénario proposé

Chaque solution proposée devra être assortie d'une analyse complète des avantages/inconvénients découlant de la technologie envisagée, de l'emplacement géographique considéré et des contraintes techniques et économiques éventuelles. Cette analyse devra également comprendre l'impact humain, énergétique, environnemental et visuel du dispositif proposé.

En ce qui concerne la collecte des eaux usées, au regard des anomalies constatées lors de la phase de diagnostic, il conviendra de mettre en relation le type de dispositif de traitement considéré avec la nécessité de séparativité plus ou moins avancée des réseaux de collecte. Ces données permettront aux élus de choisir en toute connaissance la solution la plus adaptée à la situation de leur commune.

Ainsi, pour chaque secteur étudié, dans le cas de la réalisation d'une nouvelle unité de traitement, trois solutions sont envisageables à savoir :

- La réalisation d'une unité de traitement en accord avec les réseaux de collecte actuels.
- La réhabilitation de secteurs de collecte accompagnée de déttracordements de surface imperméabilisées et la création d'une unité de traitement en accord avec une présence maîtrisée d'eaux claires parasites
- La séparativité complète des réseaux de collecte et la création d'une unité de traitement des eaux usées strictes.

Dans le cas de la réhabilitation d'une unité existante, la conservation des éléments présents devra être justifiée par des éléments structuraux, ainsi qu'une analyse des performances épuratoires du dispositif et une étude de la compatibilité des réseaux de collecte projetés avec le dispositif.

Pour chaque scénario envisagé, le bureau d'études précisera l'emplacement optimal pour la création d'une nouvelle unité de traitement. Un scénario envisageant de construire le dispositif sur un terrain déjà acquis par la commune sera considéré et sa viabilité sera jugée par le bureau d'études.

L'intégration du secteur de l'école d'Ambialet sera envisagée et les plus-values liées à cette extension seront chiffrées pour chaque scénario envisagé. Si d'autres secteurs peuvent faire l'objet d'extension de réseau, ils seront intégrés dans l'étude cette façon.



## VI. COMMUNICATION

### FICHE N° 6 - COMMUNICATION POUR LE COMITE DE PILOTAGE ET LA POPULATION

**OBJECTIF** • Informer les élus et la population des résultats de l'étude

L'information concerne l'ensemble des élus et la population des 4 communes étudiées. Elle doit se traduire par une communication sur la démarche engagée par la collectivité et sur les conclusions de la révision du schéma et du zonage d'assainissement.

Le volet communication pourra comporter plusieurs phases en fonction du déroulement de l'étude elle-même. Il comporte toutes les réunions d'information du suivi de l'étude normalement prévues par le présent cahier des charges, les supports nécessaires à ces réunions et les supports destinés à l'information des habitants.

**RENDU** • Réunions - Supports et documents de communication

### POUR LE COMITE DE PILOTAGE

Le nombre de réunions du comité de pilotage est fixé à 6 et correspond à chaque phase importante de l'avancement de l'étude :

- Secteur Amblaiet :
    - réunion de lancement de l'étude,
    - validation du plan d'étude et des opérations envisagées par échanges dématérialisés avec le COPIL,
    - réunion de présentation des résultats des diagnostics de réseaux et validation des scénarii à étudier,
    - réunion de présentation des documents finaux (conclusions et AVP).
  - Secteur Condolaïne :
    - présentation des résultats des diagnostics de réseaux et validation des scénarii à étudier,
    - réunion de présentation des documents finaux (conclusions et AVP).
- Le mode de présentation des différents résultats de l'étude utilisera à minima les moyens suivants :
- diaporamas (vidéo-projection) sur les résultats des différentes fiches ;
  - panneaux ou affiches pour les illustrations graphiques importantes (cartes, graphes, ...)
  - documents de synthèse écrits et transmis avant les réunions (forme dématérialisée).

### POUR LA POPULATION

Le bureau d'études réalisera un outil de communication cohérent et adapté aux moyens et aux objectifs de la commune. Cet outil doit permettre la mise en valeur du travail effectué, en direction des habitants.

Il comportera la fourniture, sur support informatique (CD-ROM ou clé USB) :

- d'un diaporama de présentation reprenant les éléments essentiels du schéma et du zonage d'assainissement ; ce document doit permettre à la collectivité une meilleure communication envers ses habitants ;
- d'une plaquette dématérialisée résumant les résultats du schéma d'assainissement et les propositions éventuelles de modifications du zonage ; le document devra être imprimable sous forme de dépliant au format A4 (recto-verso).

Nota : le format des fichiers devra être compatible avec les outils informatiques de la commune, de la CCMAY

## VII. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE 1 : LE DOCUMENT DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

### FICHE N° 7 - PRÉPARATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**OBJECTIF** • Procéder à la mise à l'enquête du nouveau zonage d'assainissement

L'étude réalisée et les travaux inhérents peuvent demander une modification éventuelle du zonage d'assainissement collectif en vigueur. Cette mission est optionnelle et sera demandée ou non par la commune après le choix du scénario retenu. Ainsi, en cas de modification, la commune procédera à la mise à l'enquête du projet d'actualisation du zonage d'assainissement.

La mission du chargé d'étude sera alors d'assister la collectivité dans cette phase :

- réaliser le dossier d'enquête publique,
- aider la collectivité tout au long de la procédure.

**MISSION** • Élaboration du document et assistance à la procédure

### ÉLABORATION DU DOCUMENT DE ZONAGE

Le Bureau d'études devra élaborer le dossier de révision du zonage d'assainissement, en vue de sa mise à l'enquête. Le dossier comprendra au minimum, conformément à l'article R2224-9 du CGCT :

- Une notice justificative présentant :
  - l'objet et les principes généraux du zonage d'assainissement (collectif et non collectif), avec indication des références réglementaires ;
  - l'explication et la justification du zonage retenu, notamment l'évolution du périmètre de l'assainissement collectif.
- Une carte délimitant, à la parcelle, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif, le non collectif pouvant être délimité par défaut.

### ASSISTANCE POUR LA PROCEDURE DE REVISION

Après remise du dossier de mise à l'enquête, le bureau d'études assistera la collectivité tout au long de la procédure de révision. Il devra :

- aider la collectivité pour la présentation du dossier à l'évaluation environnementale (DREAL),
- fournir les modèles de documents nécessaires à la procédure,
- informer et conseiller les élus tout au long de la procédure,
- apporter, si nécessaire, les modifications demandées à l'issue de l'enquête (modifications mineures sur les documents finaux).

**RENDU** • Documents de mise à l'enquête

Le dossier permettant la mise à l'enquête publique sera remis en :

- six exemplaires papier,
- un exemplaire dématérialisé (formats de fichiers compatibles avec les outils informatiques de la commune).

## VIII. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE 2 et 3 : DEFINITION DU PROJET (PRO)

Les PSE 2 et 3 sont similaires, leurs missions sont définies ci-après. Elles concernent le Bourg d'Armbialet pour la PSE 2 et le Hameau de la Condamine pour la PSE 3.

### FICHE N°8 : ETUDE COMPLEMENTAIRE : PHASE PROJET

<b>OBJECTIF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les besoins et contraintes du projet envisagé</li> <li>• Réaliser les études complémentaires</li> <li>• Etudier précisément l'impact financier</li> </ul>
-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sur la base des éléments de l'étude, des éléments apportés par les diagnostics, et du scénario retenu, le bureau d'étude déterminera les besoins et contraintes liés à la réalisation du projet. Il prévoira les études complémentaires inhérentes à la recherche de solutions techniques visant à la fiabilité et pérennité du dispositif à créer. Egalement, une analyse financière visera à étudier l'impact des éventuels amortissements, coûts d'exploitation ou de fonctionnement sur le budget de l'assainissement communal.

La définition du « niveau Projet » sera celle issue de la Loi MOP.

<b>MISSION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Elaboration du plan de travaux et des contraintes éventuelles</b></li> </ul>
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le dossier projet est basé sur l'étude d'AVP approuvée et validée par le maître d'ouvrage.

Il comprend :

- Une note d'analyse des conclusions de l'étude topographique conduite en amont et les incidences sur les dispositions constructives en matière de terrassements et de protection éventuelle des ouvrages contre les venues d'eau.
- Une note descriptive relative aux ouvrages courants et non-courants à construire y incluant les dispositions constructives.
- Les notes de calcul justifiant le dimensionnement des ouvrages.
- Les avants-métrés.
- Le cas échéant une proposition d'allocationnement.
- Le coût prévisionnel des travaux décomposés par nature et par poste.
- Le planning prévisionnel des travaux décomposé par nature et par poste.
- Le planning prévisionnel de réalisation (phasage du déroulement des travaux).
- Un plan général au 1/1000e
- Un profil en long des réseaux à construire (conduite de rejet), des terrassements et des ouvrages de la station d'épuration à construire.
- Les profils en travers types et particuliers.
- Les plans de principe, dessins et coupes, détails constructifs, perspectives des aménagements spécifiques et ouvrages particuliers (échelle 1/100e à 1/500e).
- Un plan de financement prévisionnel précis après consultation des différents financeurs ;
- La présentation de l'incidence du rejet sur le milieu naturel en lien avec la filière de traitement proposée et les exigences émises par les services de l'Etat.

Avant validation du projet par l'ensemble du comité de pilotage, le prestataire d'études devra présenter une simulation de l'impact de la réalisation du programme de travaux sur le coût de service et sur le prix de l'assainissement facturé aux abonnés. Il devra notamment tenir compte :

- Des annuités d'amortissement de l'investissement (propositions de durées d'amortissement en fonction des travaux et de la durée de vie des ouvrages).
- Des coûts d'exploitation et de fonctionnement annuel (personnel, électricité, pièces de renouvellement, ...) à établir.
- Des annuités d'emprunt (remboursement de la dette).

<b>RENDU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Note complète d'analyse de l'étude topographique</li> <li>• Note descriptive des ouvrages</li> <li>• Descriptif précis des contraintes financières</li> <li>• Plannings prévisionnels</li> <li>• Divers plans et profils (plan 1/1000, pan en long et en travers...)</li> <li>• Analyse de l'influence du rejet sur le milieu naturel</li> </ul>
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## IX. ANALYSE TECHNIQUE-JURIDIQUE

### FICHE N°9 : ANALYSE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

#### OBJECTIF • Evaluer et améliorer le fonctionnement du service d'assainissement

Le service assainissement de la commune n'est à ce jour pas existant.

Aussi, il est demandé au bureau d'étude d'identifier les démarches pour mettre en œuvre le service de l'assainissement :

- Déclarations en préfecture (y compris police de l'eau)
- La mise en œuvre d'un prix de l'eau
- L'identification des modalités de mise en œuvre de la facturation
- La mise en œuvre de la PFAC et autres participations si elles sont adoptées
- Contrat d'assistance/prestations de services
- La création d'un règlement de service.

#### MISSION • Evaluer technico-juridiquement le service • Proposer des modifications le cas échéant

Une lecture technico – juridique devra être réalisée par le bureau d'étude.

Il s'attachera en particulier à proposer des documents modèles (règlement de service, délibération pour fixer le prix de l'eau de la PFAC...).

Il proposera les démarches permettant au service de répondre à la réglementation en vigueur.

Il fera un état des lieux, fera le diagnostic de la situation, identifiera les ajustements nécessaires et les solutions à mettre en œuvre pour régulariser la situation au regard de la facturation des redevances assainissement sur les secteurs non totalement équipés de traitement par exemple

RENDU
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat des lieux</li> <li>• Liste des délibérations à prendre avec fourniture de modèles</li> <li>• Règlement de service de l'assainissement mis à jour (si nécessaire)</li> <li>• Conventions de raccordement mises à jour (si nécessaire)</li> <li>• Rapport reprenant les procédures à mettre en œuvre pour créer le service de l'assainissement (qui sera adapté à la taille de ce dernier)</li> </ul>

## X. DISPOSITIONS GENERALES

### REPARTITION DES PRESTATIONS

La répartition des prestations est détaillée pour chacune des fiches N°1, N°2, N°3, N°4, N°5, N°6, N°7, N°8 et N°9 dans le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (CDPGF). Les fiches N°7 et 8 sont chiffrées au titre de prestations supplémentaires éventuelles. La décision de réaliser ces prestations sera prise durant la réalisation de la mission.

### DELAI - PLANNING

Les choix sont à opérer prioritairement sur le secteur d'Ambialet (délais de 6 mois).

Pour prendre en compte cet aspect, les détails de la planification des opérations des études prévues sont définis tels que suit :

Réalisation offre de base Bourg d'Ambialet : 6 mois	+ Fiche n°8 : + 3 mois		
	Réalisation offre de base La Condomine : 6 mois	+ Fiche n°8 : + 3 mois	
Echelle de temps =>	6 mois	9 mois	12 mois
			15 mois

Cependant une planification calendaire sera proposée par le candidat, elle pourra envisager des délais réduits, le choix du scénario retenu pour Ambialet devra être possible dans un délai de 6 mois après la notification.

### MOYENS MIS EN OEUVRE

Le bureau d'études retenu aura la responsabilité de cette étude pour la partie lui incombant.

Il pourra faire appel à d'autres collaborateurs et sous-traitants, mais devra en informer le maître d'ouvrage préalablement à l'intervention.

### PRIX

Le prix global forfaitaire comprend l'ensemble des prestations détaillées dans les différentes fiches du présent cahier des charges. Seules les prestations en lien avec le diagnostic de réseau pourront être ajustées à la hausse comme à la baisse sur la base du bordereau de prix unitaire (BPU) qu'il conviendra de renseigner.

Pour les besoins de l'étude, le prix suppose l'appui :

- d'un représentant du Conseil Municipal ou d'une personne qualifiée désignée par le Conseil Municipal pour apporter toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'étude,
- d'un employé communal pour l'inspection des installations (réseaux et station).

Un BPU est également à compléter. Ce bordereau servira de base si des prestations complémentaires sont nécessaires pour la réalisation des diagnostics de réseaux. Ils serviront également de base en cas d'ajustement des prestations comprises dans le forfait. Ce bordereau de prix sera pris en compte dans la définition de la note prix de l'offre proposée.



P.J. 5



Albi, le 24/11/2022

Contact technique  
Valentin Raynal  
0563433198

**Mairie de Ambialet**

Le Maire  
149, route de Villefranche  
**81430 Ambialet**

**Objet : Etude rénovation (suite programme). Commune complète : Etat 9 armoires. Pour future extinction nocturne.**

**Affaire SDET : 22-EP-0583**

Coût global de l'opération : 13 387,77 € H.T

**Montant net de votre contribution globale : 10 741,77 €**

« Cette contribution doit être comptabilisée au compte 204171 (subvention d'équipement versées à autres établissements publics locaux – bien mobilier) »

**Condition de paiement**

**Ce document doit être retourné signé au SDET, 2 rue Gustave Eiffel – Zone Albitech – 81000 ALBI ou par e-mail à l'adresse suivante :  
Le titre vous sera adressé suite à la réalisation des travaux.**

**Validité**

**La durée de validité de la présente contribution est de 1 mois**

**Observations relatives aux travaux**

Mise au norme de tous les coffrets comportant des tableau de commande et comptage (9) voir étude en pièce jointe.

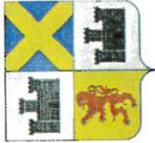
À Ambialet, le 13/12/2022

*Lu et approuvé*  
**DURAND Florence**  
**LE MAIRE**

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Contribution visée valant bon pour accord





territoire  
d'énergie  
TARN

## Plan Piquetage Préliminaire Réseau Eclairage Public

### Renseignements

Commune : AMBIALET

Référence de l'Affaire : numéro SDET : 22-EP-0302  
numéro DT : /

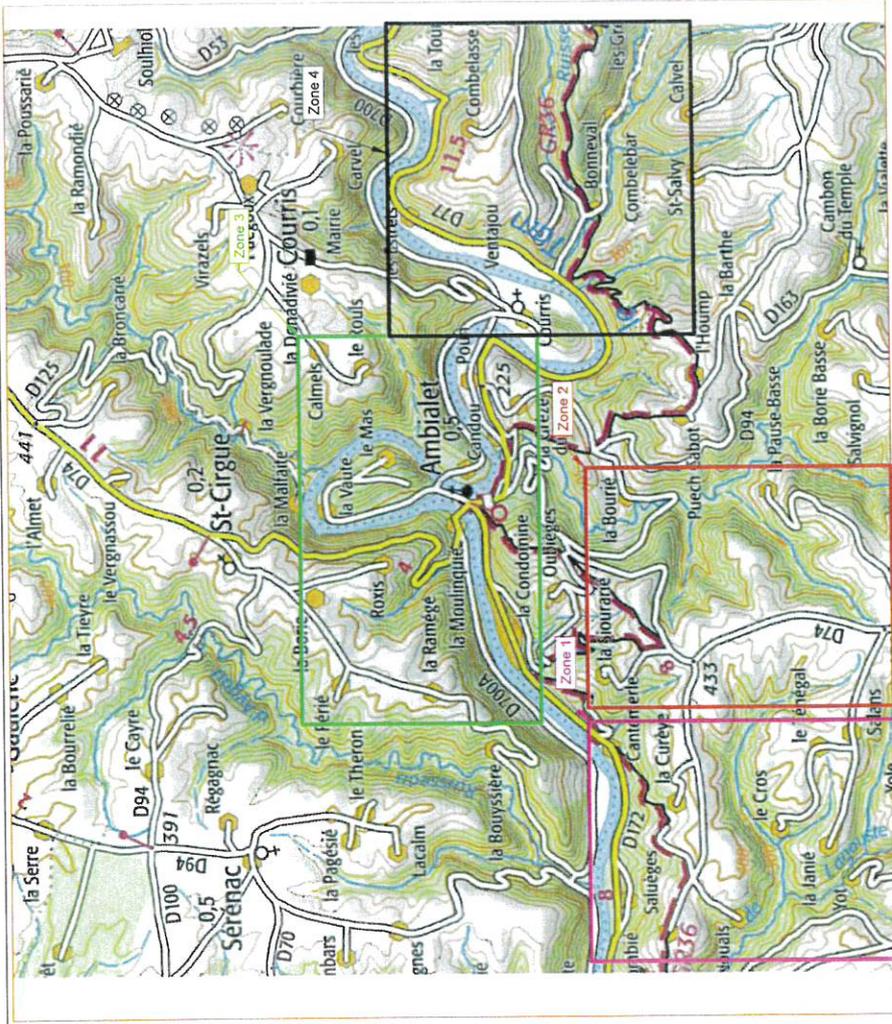
Libelle des travaux : PROJET ECLAIRAGE PUBLIC  
 Mise en conformité des  
 commandes EP

### Parties Prenantes

	Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn 2 rue Gustave Eiffel Zone d'Albitech 81000 ALBI
	Mairie d'AMBIALET 149 ROUTE DE VILLEFRANCHE 81430 AMBIALET
	SPIE CityNetworks Centre de Travaux d'ALBI Site Industriel de Ranteil - 42, Chemin Einstein 81000 ALBI
	Compte entreprise : /

### Avancement du plan

Date	Rédige	Vérifie	Approuve	Indice	Objet de Révision
18/05/2022	TDJOUCLA	N.MATRAG			CREATION PLAN PIQUETAGE PRELIMINAIRE

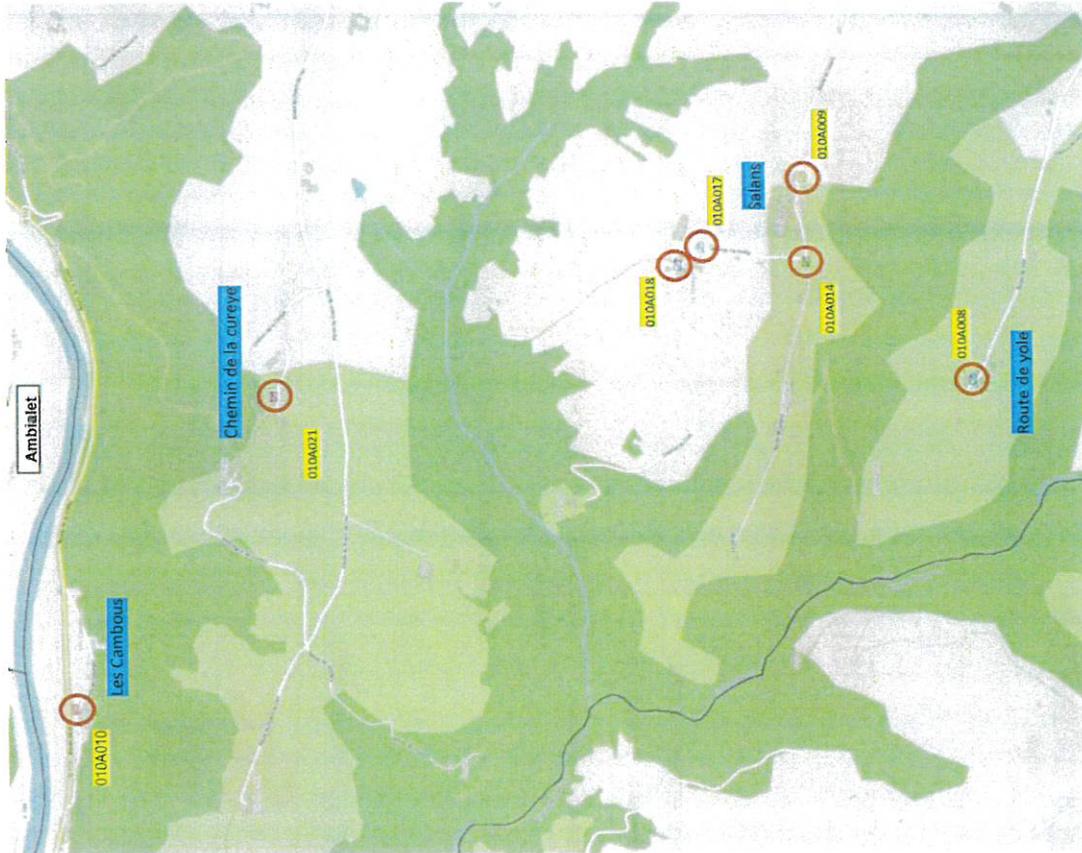


## SITUATION DE TRAVAUX

### LEGENDE

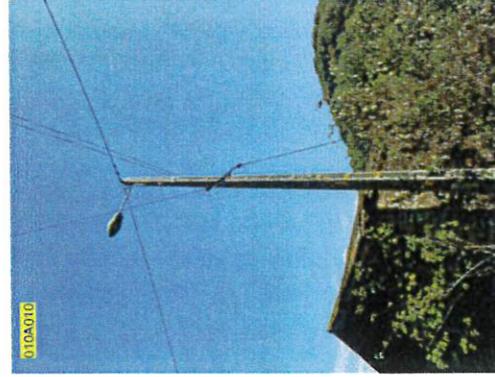
EN POSE	EXISTANT	EN DEPOSE	EQUIPEMENTS SOUTERRAINS	EN POSE	EXISTANT	EN DEPOSE	EQUIPEMENTS AERIENS	EN POSE	EXISTANT	EN DEPOSE	CANALISATIONS SOUTERRAINES
			POSTE DE TRANSFORMATION COFFRET EP				SUPPORT BETON SUPPORT BOIS LUMINAIRE PRISE GUIRLANDE SUPPORT TELECOM CELLULE PHOTOELECTRIQUE MISE A LA TERRE N° OUVRAGE				CÂBLE SOUTERRAIN HTA CÂBLE SOUTERRAIN BTA FOURREAU SOUTERRAIN EP CÂBLE SOUTERRAIN EP
			EQUIPEMENTS AERIENS				SUPPORT BETON SUPPORT BOIS LUMINAIRE PRISE GUIRLANDE SUPPORT TELECOM CELLULE PHOTOELECTRIQUE MISE A LA TERRE N° OUVRAGE				BOTTES SOUTERRAINES
			SUPPORT BETON SUPPORT BOIS LUMINAIRE PRISE GUIRLANDE SUPPORT TELECOM CELLULE PHOTOELECTRIQUE MISE A LA TERRE N° OUVRAGE				SUPPORT BETON SUPPORT BOIS LUMINAIRE PRISE GUIRLANDE SUPPORT TELECOM CELLULE PHOTOELECTRIQUE MISE A LA TERRE N° OUVRAGE				BOTTES DE JONCTION SOUTERRAINES BOTTES TANGENTE SOUTERRAINES
			SUPPORT BETON SUPPORT BOIS LUMINAIRE PRISE GUIRLANDE SUPPORT TELECOM CELLULE PHOTOELECTRIQUE MISE A LA TERRE N° OUVRAGE				SUPPORT BETON SUPPORT BOIS LUMINAIRE PRISE GUIRLANDE SUPPORT TELECOM CELLULE PHOTOELECTRIQUE MISE A LA TERRE N° OUVRAGE				LIGNES AERIENNES
			SUPPORT BETON SUPPORT BOIS LUMINAIRE PRISE GUIRLANDE SUPPORT TELECOM CELLULE PHOTOELECTRIQUE MISE A LA TERRE N° OUVRAGE				SUPPORT BETON SUPPORT BOIS LUMINAIRE PRISE GUIRLANDE SUPPORT TELECOM CELLULE PHOTOELECTRIQUE MISE A LA TERRE N° OUVRAGE				LIGNE AERIENNE HTA NUE LIGNE AERIENNE BTA TORSADÉE LIGNE AERIENNE BTA NUE LIGNE AERIENNE EP LIGNE AERIENNE EP NUE

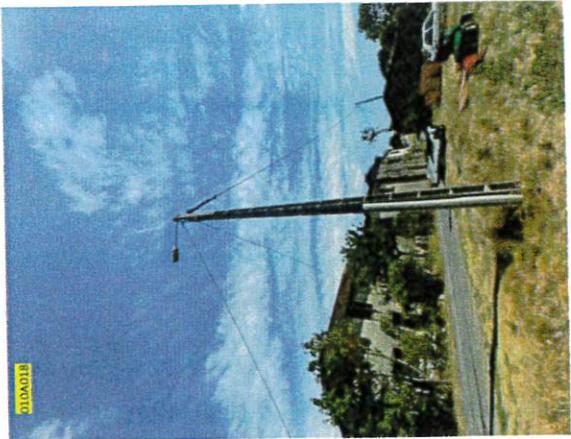
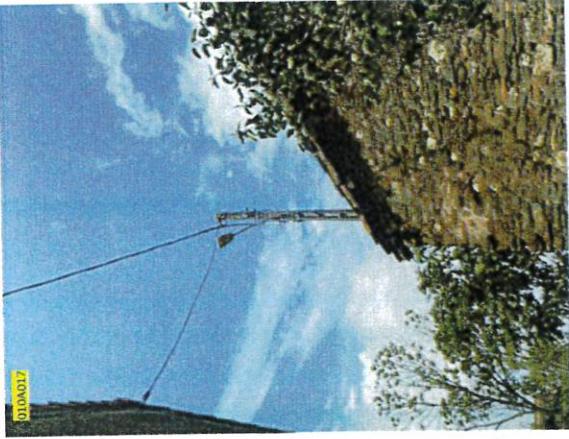
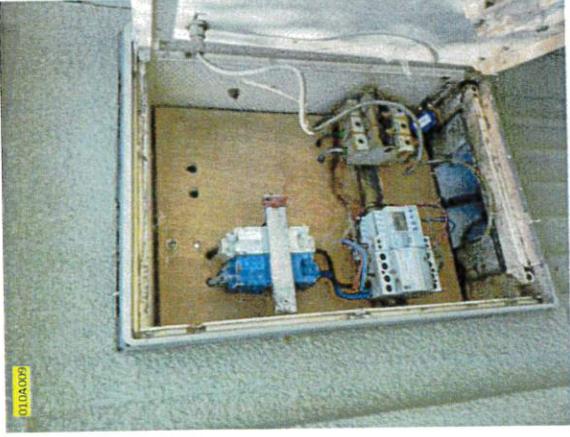
# ZONE 1



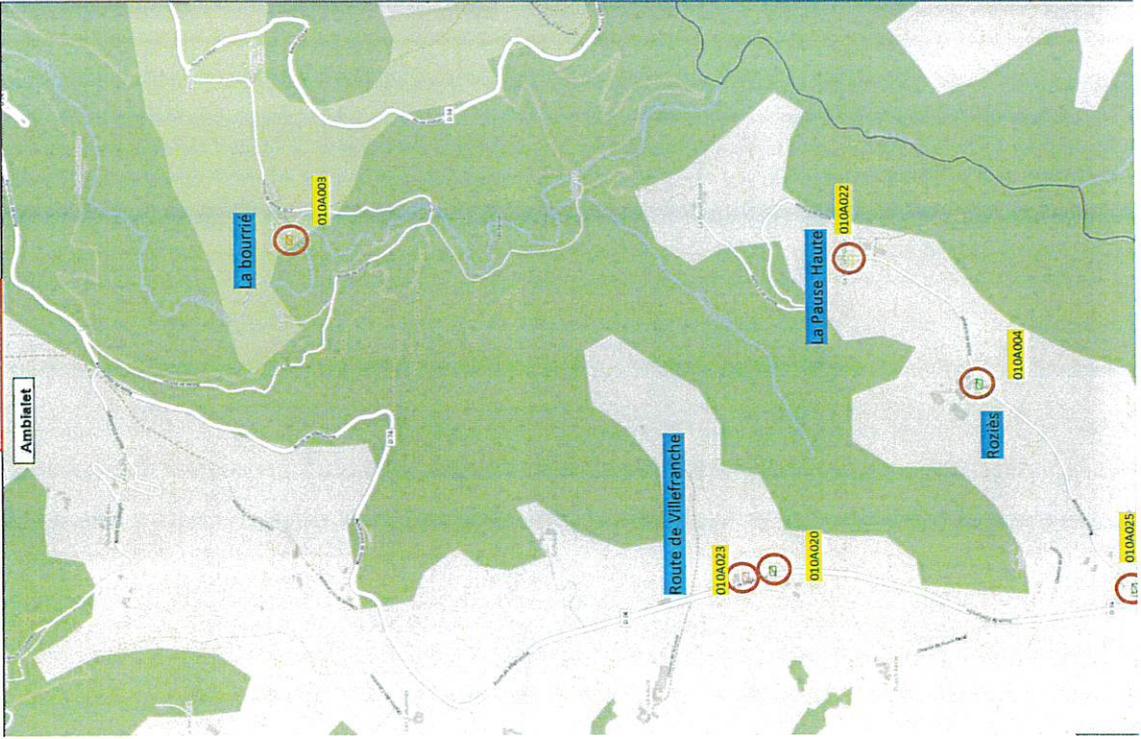
## Quantitatif

N° Appareil	010A010		010A021		010A018		010A017		010A009		010A008		010A014		TOTAL
	Pba	Pba	Pba												
Support	Dépose														
- Cellule	1		1		1		1		1		1		1		6
- Tableau bois + les équipements									1						1
Pose															
- Horloge Astrosat + Module E-LUM-P	1		1		1		1		1		1		1		6
- Horloge radiolite									1						1
- Départs									1						1
- Tableau IP2X									1						1

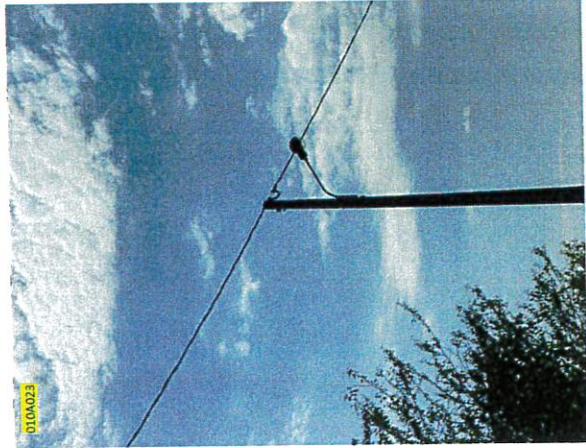
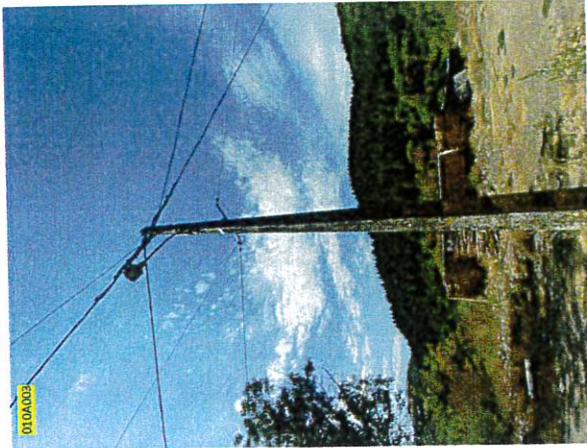
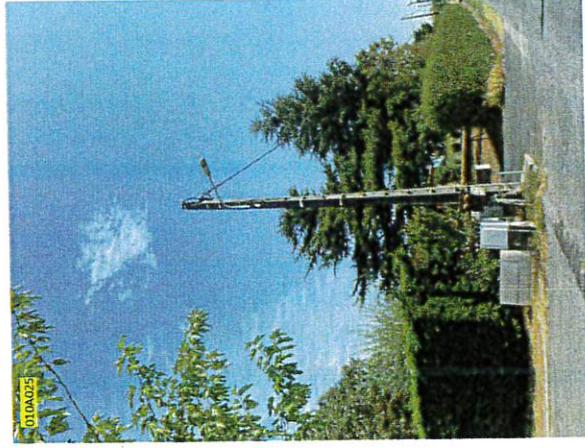




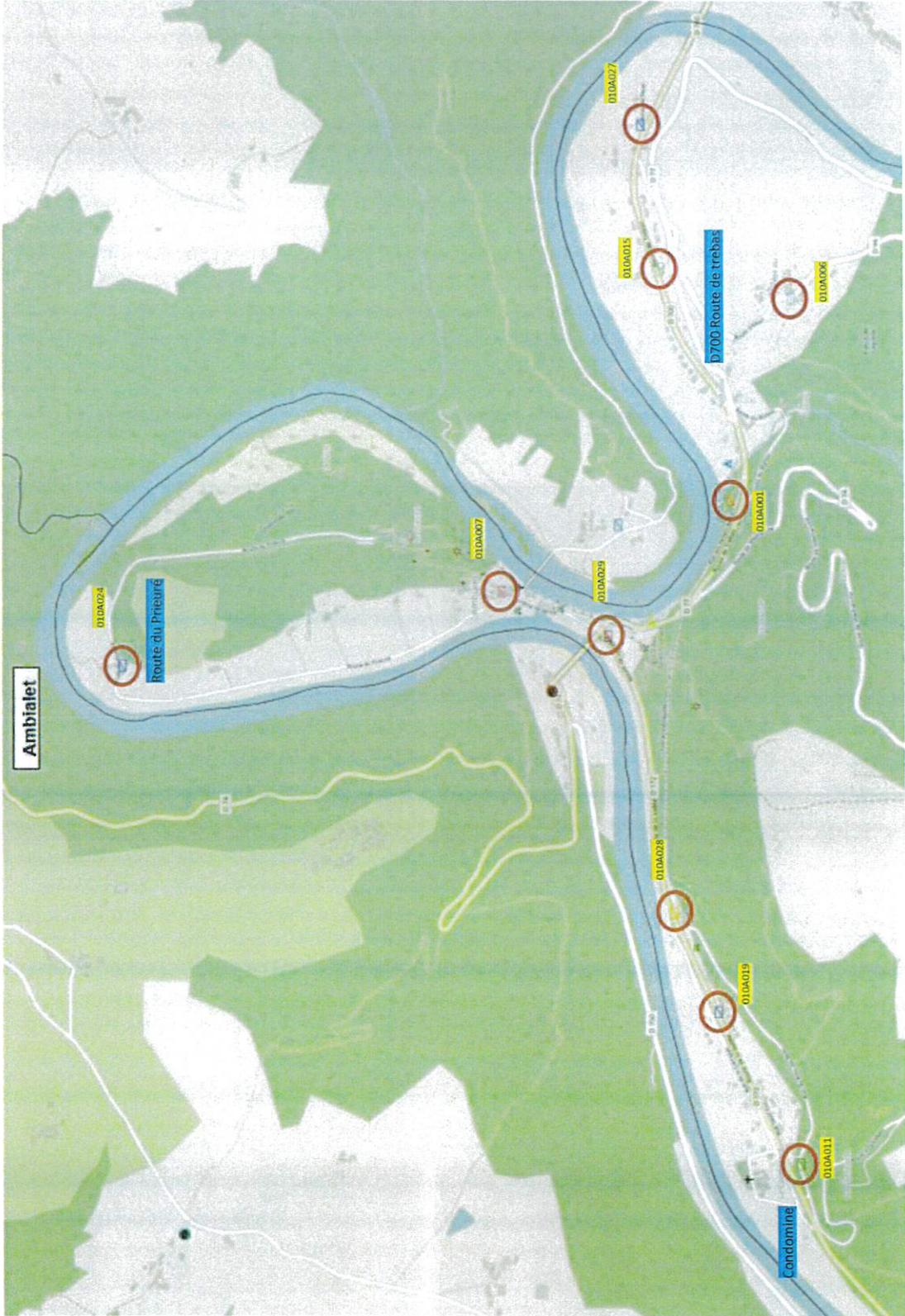
**ZONE 2**

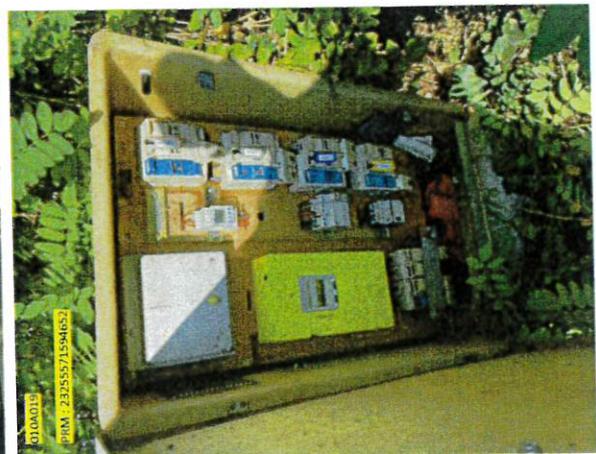
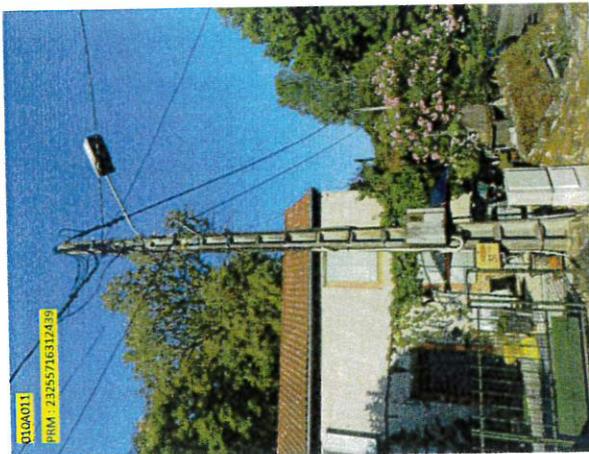
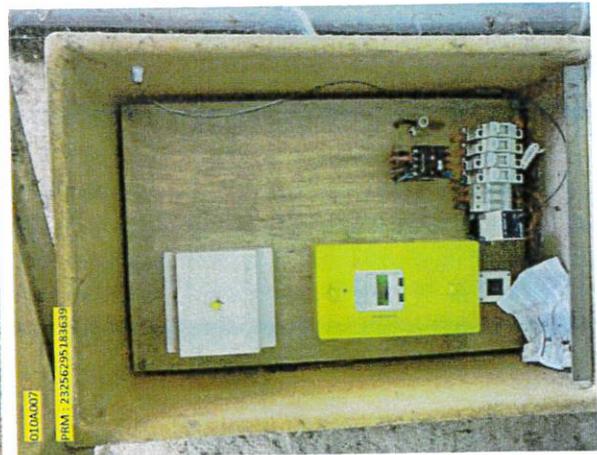
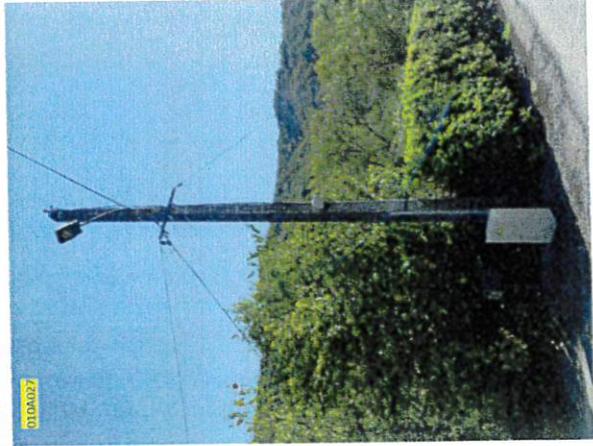


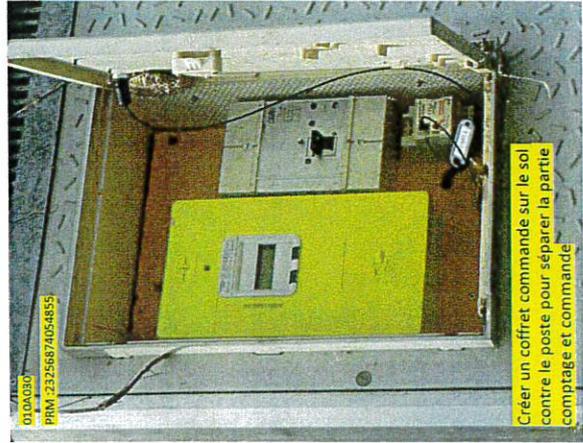
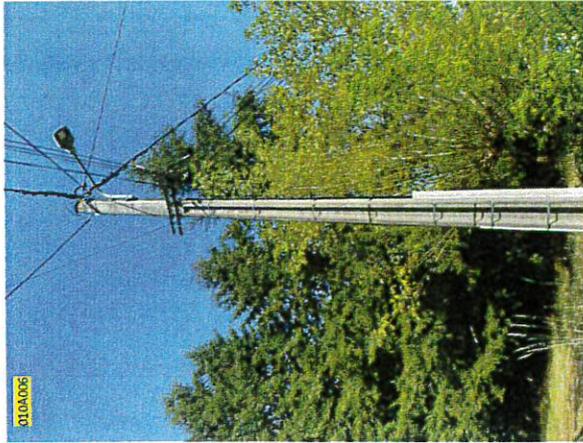
Quantitatif						
N° Appareil	010A003	010A023	010A020	010A022	010A004	010A025
Support	Pba	Pba	Pba	Pbo	Pba	Pba
Dépose :	1	1	1	1	1	1
- 1 Cellule						
Pose :	1	1	1	1	1	1
- 1 Horloge Astrosat + 1 Module E-LUM-P						
						TOTAL
						6
						6



**ZONE 3**

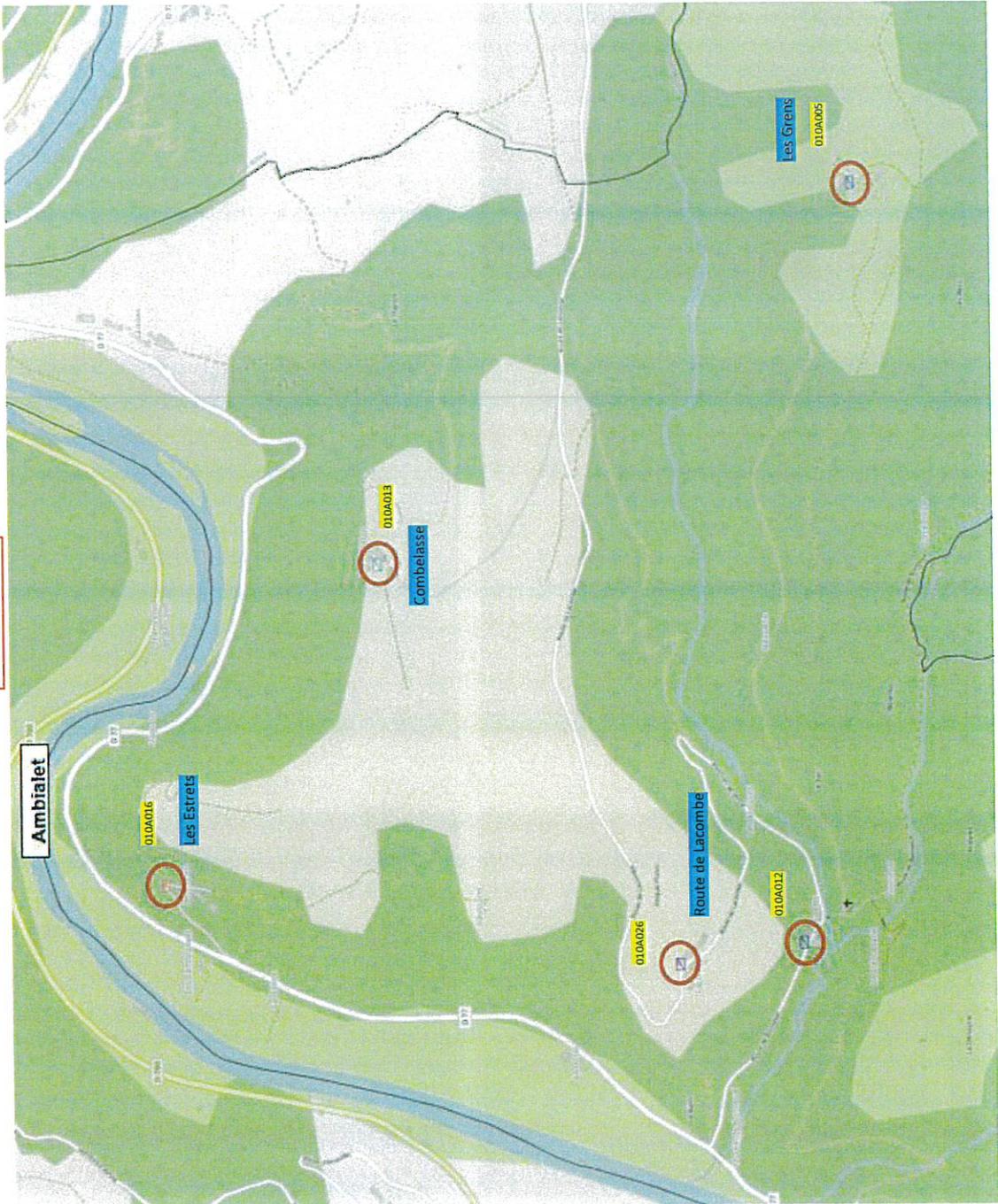






Quantitatif											
N° Appareil	010A011	010A019	010A024	010A007	010A001	010A006	010A015	010A027	010A029	010A030	TOTAL
	Pba	Sol	Pbo	Façade	Poste	Pba	Sol	Pba	Poste	Poste	
Dépose											
- Cellule	1		1		1	1		1		1	6
- Coffret + les équipements	1	1		1							3
- Tableau bois + les équipements							1		1		2
Pose											
- Câble 4x25 Al/Pba + 4 CBS/CT 70	1										1
- Horloge Astrosat + Module E-LUM-P			1			1		1			3
- Coffrets S20 comptage/commande	2	2		2						1	7
- Horloge radiolite	1	1		1	1		1		1	1	7
- Départs		4		3	2		2		4	1	16
- Tableau IP2X	2	2		2	1		2		2	1	11

**ZONE 4**



**Quantitatif**

N° Appareil	010A016		010A013		010A026		010A012		010A005		TOTAL
	Pba	Pba	Pba	Pba	Pba	Pba	Pba	Pba	Pba		
Support											
<b>Dépose</b>											
- Cellule		1		1		1		1		1	4
- Coffret + les équipements								1		1	1
<b>Pose</b>											
- Câble 4x25 Al/Pba + 4 CBS/CT 70								1		1	1
- Horloge Astrosat + Module E-LUM-P		1		1		1				1	4
- Coffrets S20 comptage/commande								2		2	2
- Horloge radiolite								1		1	1
- Départs								1		1	1
- Tableau IP2X								2		2	2

